Demande de Permis de Construire déposé par la Société « SAS Centrale Photovoltaïque du Vallon Dol » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol, à MARSEILLE (14ème arr)

RAPPORT D'ENQUETE

I – GENERALITES

I-1 LE PROJET

Cette enquête porte sur la demande de permis de construire PC 013 0551900345 déposée le 2/05/2019 par la Société « SAS Centrale Photovoltaïque du Vallon Dol » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante au lieu- dit « Vallon du Four de Buze » à Marseille (14 ème arr).

Le porteur du projet (SAS Centrale Photovoltaïque du Vallon Dol) comporte 2 actionnaires : EDF Renouvelable et la Société du Canal de Provence (SCP). Le terrain d'assiette du projet appartient à la SCP qui a autorisé le dépôt du permis de construire.

I-2 CADRE JURIDIQUE

L'article R 122-2 du Code de l'Environnement dispose que les permis de construire de Centrales Photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kwc sont soumis à enquête publique.

Le PC objet de l'enquête prévoit la production de 12 MWc soit la consommation de 8 700 habitants hors chauffage, ce qui le soumet à cette procédure.

La décision relative à cette demande est de la compétence de l'Etat qui en assure l'instruction.

I-3 CADRE GENERAL DU PROJET

Il s'inscrit dans le cadre général régional, national, européen et même mondial de développement des énergies renouvelables pour lequel notre pays et singulièrement notre région accusent un certain retard. Toutefois concernant la production d'énergie solaire notre région est bien placée au niveau national. Celle-ci est assurée pour l'essentiel à partir de champs photovoltaïques supérieurs à 1 ha, les dispositifs individuels ou d'ombrières de parkings par exemple représentant une production assez faible.

A ce titre le 1er partenaire du projet EDF a créé la société EDF Renouvelable dont la vocation est le développement de ce type d'énergie.

Le 2ème partenaire du projet : la SCP a été créée par l'Etat et plusieurs collectivités territoriales régionales pour assurer la desserte en eau de notre région qui était une des plus déficitaires de France. Ces réalisations ont permis qu'aujourd'hui elle soit la mieux dotée en la matière. La technicité de la SCP est reconnue internationalement. Il était logique qu'elle cherche également à pallier le déficit énergétique régional en mettant en valeur son savoir-faire et en rentabilisant ses installations.

I-4 LE SITE DU PROJET

Il est constitué d'une retenue d'eau de 17 ha sur laquelle émerge « une tour de prise de 41.8 m » En limite Est est construit un centre d'exploitation avec logements de fonction bien intégré au

paysage. L'alimentation de la réserve se fait à partir de deux canaux provenant du Verdon (un depuis Vinon sur Verdon, l'autre depuis le lac de Bimont). La réserve alimente une station de traitement des eaux située en contrebas destinée à la consommation de la Ville de Marseille. Un système de by pass permet l'alimentation directe de la station de traitement des eaux en cas de nécessité de non utilisation de la retenue.

Cet ensemble a été mis en place essentiellement pour des raisons de sécurité de l'approvisionnement, la Ville de Marseille étant préalablement alimentée uniquement par l'eau de la Durance. Il permet également d'assurer par gravité la desserte des quartiers les plus élevés de la ville. Quantitativement la réserve a été dimensionnée pour faire face à une population prévisionnelle beaucoup plus importante que celle effectivement constatée.

La réserve sert également aux hélicoptères chargés de la défense incendie qui peuvent s'y approvisionner en eau.

Le site, de mon point de vue très beau ne donne pas l'impression d'une nature très aménagée. Il est pourtant très largement artificialisé et il l'a été encore davantage lors de sa réalisation. La photo aérienne de 1971 page 171 de l'étude d'impact montre une artificialisation sur une cinquantaine d'ha.

Le site est perçu dans le grand paysage depuis la chaine de l'Etoile. L'étude paysagère montre qu'il l'est par contre assez peu depuis le GR 2013 qui le borde.

I-5 DESCRIPTION PHYSIQUE DU PROJET

Le projet consiste, pour l'essentiel, en la pose de panneaux solaires flottants sur une dizaine d'ha du plan d'eau. Accessoirement sera adjoint un petit bâtiment technique pour permettre la liaison avec le réseau électrique. Il sera situé à proximité du centre d'exploitation et nécessitant l'abattage de deux arbres d'intérêt très relatif. Il sera nécessaire également de créer un petit point d'eau au nord du bassin pour permettre l'approvisionnement des hélicoptères chargés de la défense incendie.

L'approvisionnement du chantier se fera intégralement par la piste DFCI existante. Les mesures sont prises pour éloigner du plan d'eau le centre de vie du chantier et le stationnement des camions et ainsi limiter au maximum le risque de pollution des eaux.

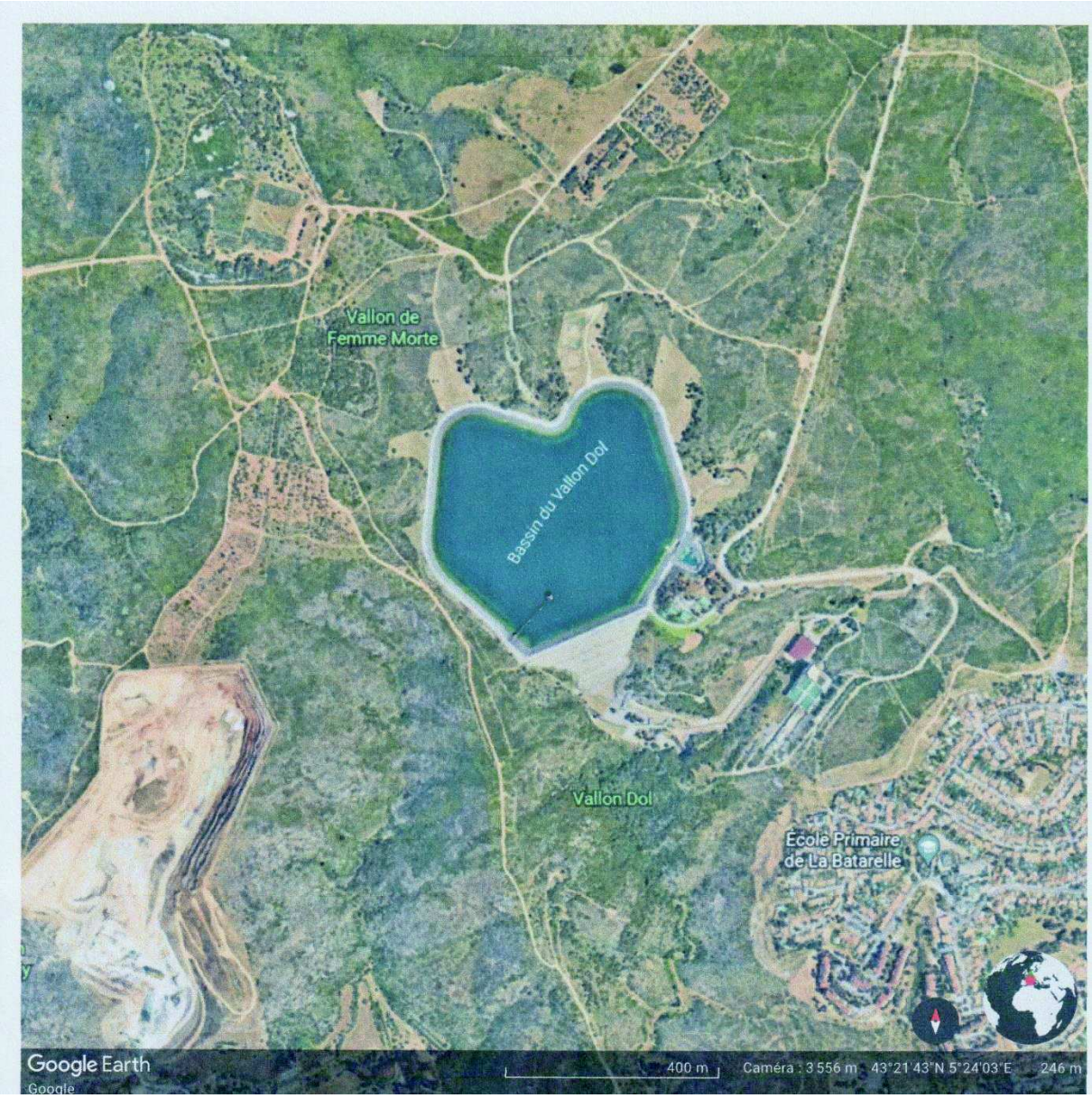

Sur le plan d'eau on voit la tour de prise ; sur la partie nord et dégagés de celle-ci s'implanteront les panneaux photovoltaïques.

A l'est du bassin le chemin est le GR2013.

Au nord du bassin le chemin est la piste DFCI servant à l'alimentation du chantier

Au sud-ouest du bassin les constructions proches de celui-ci sont le centre d'exploitation et les logements de fonction de la SCP

Plus au sud-ouest les constructions sont celles de la station de potabilisation des eaux de la Ville.

On peut apercevoir les canalisations alimentant depuis les canaux bordant la réserve la station de potabilisation.

Par contre les canaux d'alimentation en eau depuis le Verdon ne sont pas visibles.

I-6 INSTRUCTION DU PROJET- SON EVOLUTION

Le permis de construire a été déposé le 02/05/2019 et dans le cadre de l'instruction de cette demande ont été sollicités plusieurs avis, détaillés ci-après. Pour être conforme à la demande des services notamment des marins pompiers et de l'Agence Régionale de Santé une légère modification du projet est intervenue en 2022. Elle se traduit par une légère diminution de l'emprise dévolue aux panneaux et par l'adjonction d'un point d'eau au nord du projet pour permettre l'approvisionnement en eau des hélicoptères.

Or l'avis de l'ARS a été très long à obtenir, cette administration devant pour formuler un avis pertinent, entreprendre elle-même des consultations dont celle d'un hydrogéologue et de l'ANSES.

Cette consultation a également porté sur la modification du périmètre de protection de la réserve qui n'est pas l'objet du permis de construire, donc de l'enquête, ce qui est encore une source de confusion.

L'avis de l'ARS, rendu le 28/07/2022, a conduit, comme indiqué ci-dessus à réduire légèrement le projet. C'est ce qui explique le fait que l'enquête publique ait lieu trois ans après le dépôt du permis de construire, source de confusion mais aussi gage de sérieux de l'administration en charge de la qualité de ces eaux appelées à être consommées.

I-7 CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête comporte :

- Une note expliquant l'évolution du projet depuis 2019 et des raisons qui en sont la cause
- Le dossier de demande de permis de construire :

  version originale en 5 exemplaires concernant le projet de 20 pages + une avec les pièces écrites (cerfa etc…) de 63 pages

  une version mise à jour : 27 pages

- Le résumé non technique : 27 pages
- L'étude d'impact : 336 pages
- L'étude paysagère : 26 pages
- Diverses pièces administratives : Arrêté Préfectoral de mise à l'enquête du dossier. Avis d'enquête publique
- Avis de l'Agence Régionale de Santé du 28 juillet 2022 auquel est joint une lettre du 04 juillet 2022 adressée à la SCP : cet avis est favorable sous réserve de respecter les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ANSES.
- Avis des marins pompiers favorable avec certaines prescriptions.
- Avis favorable de la DGAC du Ministère des Armées et de RTE
- Avis favorable du Maire de Marseille avec remarque concernant l'instruction du permis et demandant de mesurer la température de l'eau

- La M.R.A.E n'a pas donné d'avis dans les délais règlementaires. L'arrêté préfectoral le mentionne.

Il me semble utile après cet inventaire du dossier d'exposer une difficulté inhérente à la procédure. L'enquête porte sur une demande de permis de construire et le dossier est constitué par le service instructeur de celle-ci.

Les avis sont ceux des services. Or contrairement à ce qui se passe par exemple pour un dossier de planification, l'avis des services ne porte pas sur le projet, mais sur sa conformité avec la règlementation dont il a la charge, alors que l'enquête porte, elle, sur le projet.

Par exemple, l'avis de l'ARS est un avis sur un Permis de Construire, dont l'objet est de faire mentionner dans l'arrêté d'autorisation des mesures particulières, mais pas d'expliquer au public la démarche ayant conduit à son avis. Il n'a donc pas à mentionner des éléments n'ayant pas d'intérêt pour la rédaction de l'arrêté d'autorisation de construire.

Par ailleurs le projet évolue en fonction de ces avis ce qui est habituel pour un dossier un peu compliqué et ce qui a été le cas comme exposé supra.

Le dossier ayant été constitué préalablement à son dépôt, certains éléments ne sont plus d'actualité. Ainsi, le PLUI a été révisé entretemps et prévoit expressément la possibilité de réaliser ce type d'ouvrage à cet endroit (cf annexe 1).L'ensemble des pièces du dossier porte sur le projet initial. Est simplement jointe la mise à jour du Permis de construire.

Il s'agit là de la vie normale d'un Permis de Construire un peu compliqué qui fait l'objet de modifications au fur et à mesure de la réception des avis des services. Mais ceci porte à confusion lorsque le document est soumis à enquête publique. C'est pourquoi j'ai souhaité rajouter une note expliquant l'évolution du projet. S'agissant d'une diminution très légère du projet, donc de son impact, je n'ai pas estimé que l'information du public était faussée.

II ORGANISATION DE L'ENQUETE

II-1 PROCEDURE

Monsieur Hervé Gagneur a été désigné Commissaire Enquêteur par décision n°E22000068/13 du 25/08/2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône par arrêté du 08/09/2022 a fixé les modalités d'organisation de l'enquête. Celle-ci aura lieu pendant trente-deux jours consécutifs du lundi 24/10/2022 au jeudi 24/11/2022 inclus.

II-2 MESURES DE PUBLICITE

L'arrêté d'ouverture a fait l'objet d'un avis d'enquête publique dont la publicité a été assurée de la façon suivante :

- Un affichage au siège de l'enquête et à la Mairie du septième secteur, comme en ont attesté le Maire de Marseille et celui du septième secteur.

- De manière numérique par une possibilité de consultation du dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches du Rhône
- Par consultation du dossier sur le site internet de la Préfecture par la mise en place d'un registre dématérialisé, sécurisé, accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture.
- Par affichage sur le terrain attesté par trois constats d'huissier les 06 et 07 octobre, le 07 novembre et le 24 novembre
- Par publicité dans les journaux d'annonces légales : La Provence du 07 octobre et du 26 octobre et la Marseillaise du 07 octobre et du 26 octobre, conformément aux dispositions légales en la matière.

Les contributions à cette enquête pouvaient se faire soit sur les registres papier ouverts à la Mairie Centrale et à la Mairie de secteur, soit sur le registre dématérialisé.

II-3 VISITE ET REUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET

J'ai eu avec le porteur de projet deux réunions :

- Une visite du terrain d'une matinée le 21 septembre 2022
- Une réunion de 2h30 le 18 octobre 2022 ayant deux objets : une réponse à des questionnements sur le projet et le dossier présenté à l'enquête publique, et également une Visio conférence avec le prestataire chargé du registre numérique.

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 PERMANENCES

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées au nombre de cinq :

- Deux en Mairie Centrale de Marseille, siège de l'enquête, le 24 octobre 2022 de 9h à 12h et le 24 novembre 2022 de 13h45 à 16h45.
- Trois en Mairie du septième secteur le mercredi 2 novembre 2022 de 13h30 à 16h30, le jeudi 10 novembre de 9h à 12h, le vendredi 18 novembre de 9h à 12h.

A noter que les permanences en Mairie Centrale ont eu lieu dans les services de l'urbanisme rue Fauchier.

III-2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet n'a pas mobilisé l'opinion publique qui malgré les facilités qui lui étaient offertes de venir en mairie de secteur ne s'est pas déplacé.

La presse ne s'est fait l'écho de l'enquête que par le journal Marsactu du 17/11/2022 qui s'adresse à un public de spécialistes et par un article de la Provence postérieur à l'enquête.

Je n'ai vu que 2 personnes représentant l'association « Poumon Vert de Saint Mitre » lors de ma dernière permanence qui venaient expliquer leurs dépositions sur le registre numérique.

Le registre numérique lui a été consulté puisqu'il a reçu 696 visites et 554 téléchargements ont été réalisés. Des raisons techniques font que le chiffre réel d'intérêt de la population est certainement à diminuer, une seule personne pouvant retourner sur le site, mais il est clair quand même qu'un nombre non négligeable de citoyens se sont intéressés au sujet. La publicité de l'enquête semble donc avoir bien fonctionné.

Le registre mentionne 35 contributions mais il n'y en a en réalité que 33 dont une bonne moitié sont quasiment des copié collé. (Une contribution test et une autre par la même association qui a repris son argumentation)

IV- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sur les 33 contributions déposées 4 sont favorables au projet : deux sur le principe de ce type d'équipement, une pour une raison économique (création d'emplois) et une favorable sur le principe souhaite par contre que le projet soit mieux précisé.

Il y a 29 dépositions défavorables au projet :

- Deux dépositions sont défavorables par principe et sans explications.
- Une contribution évoque le risque que le fait de faire un projet dans ce site n'en entraine d'autres dans le périmètre Natura 2000.

Certaines contributions n'abordent qu'un sujet, d'autres plusieurs thèmes.

Par ordre décroissant les thèmes suivants sont abordés :

- Biodiversité : 22
- Qualité de l'eau potable : 7
- Paysage : 5
- Absence d'avis dans le dossier : 2

Est mentionné plusieurs fois de façon plus ou moins explicite le fait qu'il y aurait des projets alternatifs à réaliser à d'autres endroits.

Enfin certaines observations sont du domaine de la stricte instruction du permis de construire (saisine de commission).

IV-1 LA BIODIVERSITE

C'est en nombre de dépositions l'argument le plus avancé, en particulier est mise en avant la sauvegarde de la pie grièche méridionale et du lézard ocellé. Aucun argument n'étaye cette crainte.

Lorsqu'on visite ce site qui a apparemment conservé un caractère naturel cette crainte peut paraitre justifiée. Elle l'est d'autant plus à la lecture du résumé non technique et de l'étude d'impact qui montrent une grande importance des enjeux en la matière.

Il me semble cependant que les lecteurs ne sont pas allés au-delà de cette première partie car la poursuite de la lecture de ces documents montre d'une part la faiblesse, voire l'inexistence d'impacts à terme (aucune disparition des espèces ci-dessus désignées), leur faible impact

pendant les travaux, les mesures prises pour les diminuer et pour surveiller l'évolution de la biodiversité à terme.

IV-II LA QUESTION SANITAIRE

C'est l'argument le plus étayé, c'est d'ailleurs le 1er problème que je me suis posé en prenant connaissance du dossier.

Sont soulevés les problèmes suivants :

- Réchauffement possible de l'eau
- Risque de pollution de l'eau par les panneaux eux-mêmes
- Risque de pollution du fait de l'entretien des panneaux ou du dépôt de micro-organismes
- Globalement non prise en considération du principe de précaution qui nécessiterait d'après les déposants une expérimentation à plus petite échelle sur des retenues d'eau destinées à la consommation
- Inquiétude sur la diminution du périmètre de protection du fait de ce projet.

S'agissant de risques la plupart des arguments, hormis le réchauffement probable de l'eau, ne sont pas étayés mais n'ont pas à l'être. L'aspect sanitaire est d'ailleurs essentiellement étudié dans l'avis de l'ANSES non joint au dossier mais public. Ce rapport, sur lequel s'appuient certaines contributions évoque effectivement certains risques et doutes méthodologiques.

IV-III LE PAYSAGE

Les requérants parlent d'une dégradation du paysage, sans que l'argument ne soit étayé. Beaucoup qualifient le site de naturel, et font observer sa proximité du GR 2013 dont il faut favoriser la fréquentation.

Il est reproché au projet l'abattage de deux arbres sans prévision de replantation.

IV-IV EXISTENCE DE PROJETS ALTERNATIFS

Les contributions indiquent souvent être favorables au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques mais que ces panneaux trouveraient mieux leur place à d'autres endroits : bâtiments, parkings voire canaux de la SCP.

IV-V ABSENCE D'AVIS DANS LE DOSSIER

Il est reproché le fait que :

- La MRAE n'ait pas donné d'avis
- Elle n'ait pas été reconsultée alors que le projet était modifié. Le dossier ne comporte pas le rapport intégral de l'hydrogéologue et de l'ANSES.

CONCLUSION

Le projet présenté s'inscrit dans la politique de production d'énergie renouvelable qui elle-même vise à diminuer l'impact des activités humaines sur le réchauffement climatique.

Il est en quasi-totalité réversible.

Il s'inscrit dans la politique de deux organismes publics ou quasiment publics que sont EDF et la SCP.

Les documents de planification (SRADET, PLUI) en prévoient la réalisation (cf. annexe 1)- le terrain étant classé Ne où sont autorisées les installations de production d'énergie renouvelable.

Il est implanté sur un site déjà artificialisé comme recommandé par la doctrine et diverses chartes.

Il est situé à proximité de réseaux de distribution existants et de lieux de consommation électrique.

Il répond donc parfaitement à tous les critères permettant de qualifier un projet de vertueux au plan écologique.

Toutefois des craintes se sont exprimées lors de l'enquête publique. Elles seront analysées ci-après et j'émettrai mon avis sur celles-ci.

1- Crainte sur la biodiversité :

Cette crainte est justifiée mais n'est pas argumentée. Le résumé non technique et l'étude d'impact montrent le faible impact du projet en phase terminale et en phase travaux moyennant certaines précautions quant à la période de ceux-ci, des mesures de surveillance étant prévues dans le dossier je ne vois pas d'effet négatif significatif à ce projet.

Il est clair en tout cas que la biodiversité a bien été étudiée. Plus d'une centaine de pages de l'étude d'impact y sont consacrées. Il en ressort que le projet dans sa conception a pris en compte cette dimension notamment dans l'organisation des travaux.

Par contre il est certain que le réchauffement climatique nuira à la biodiversité y compris sur le secteur. L'apport du projet à la diminution de la pollution au plan mondial est tout à fait minime mais ce sont par de petits gestes que l'on arrive à un résultat significatif, comme cela nous est sans cesse répété.

Le rapport avantage/ inconvénient me parait favorable.

- 2- Crainte sur le problème sanitaire :

C'est la question majeure. Sont exprimées des craintes de possibles dangers pour la santé humaine sans qu'ils soient démontrés mais sans que le contraire ne soit aussi démontré. On est donc typiquement dans l'application du principe de précaution.

Ces questions sanitaires sont de la compétence de l'Etat qui s'entoure pour ce faire d'avis scientifiques et notamment de celui de l'ANSES.

Il n'est donc pas dans le rôle du Commissaire Enquêteur de se prononcer sur chaque point soulevé. Il n'en a pas la compétence. Son rôle est de s'assurer d'une bonne information du public et de donner in fine son avis.

Concernant l'information du public j'ai cherché à reproduire les craintes exprimées dans le procès-verbal de synthèse et la réponse du porteur de projet annexés à ce rapport.

Concernant mon avis je constate que l'ANSES a donné un avis favorable (annexe n° 2) que l'ARS a pris le temps et les précautions nécessaires pour définir un nouveau périmètre de protection ainsi que les mesures de protections à prendre.

L'avis favorable de l'ANSES a été formulé à la suite d'une étude très étayée mentionnant les risques, analysant la méthodologie pour les prévoir, constatant l'absence de certitudes scientifiques sur certains sujets, préconisant les mesures de surveillance et les moyens à mettre en œuvre pour pallier ces risques dans le cas où ils surviendraient. Aussi, il me semble que cet avis a bien pris en compte les légitimes préoccupations émises lors de l'enquête publique en appliquant le principe de précaution tel que défini dans l'article 5 de la Charte de l'Environnement :

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Au plan technique d'ailleurs et comme le préconise le rapport de l'ANSES, Il sera toujours possible en cas d'incident d'activer le by pass pour assurer une desserte en eau de l'usine de potabilisation sans utiliser la retenue.

Le permis de construire devant reprendre les préconisations de l'ARS, le principe de précaution sera donc bien respecté.

Le risque de contamination de l'eau potable à l'issue de son traitement par la station de potabilisation est quasiment nul, en tout cas bien plus faible que le risque existant actuellement de contamination notamment volontaire provenant du réseau lui-même et auquel il est impossible de faire face.

L'observation sur le périmètre de protection concerne une procédure différente de l'instruction d'un permis de construire. Elle me semble de ce fait hors sujet même s'il y a un lien entre les deux.

Je constate en tout cas que le temps et les moyens nécessaires (consultation d'un hydrogéologue reconnu ont bien été mis en œuvre).

- <u>3 – Crainte sur la dégradation du paysage :</u>

Il s'agit là d'un aspect beaucoup plus subjectif sur lequel il convient de vérifier si le problème a été pris en compte et de façon cohérente.

Tel est manifestement le cas, l'étude paysagère est relativement fournie (26 pages), les incidences depuis les points les plus fréquentés sont vérifiés en particulier le fait que les panneaux seront peu visibles depuis le GR. La composition du projet a pris en compte également la dimension paysagère.

L'argument selon lequel la réalisation du projet nuirait à l'utilisation du GR 2013 me parait totalement contraire à la nature même du concept de GR 2013. Celui-ci en effet est conçu comme un moyen de découvrir l'agglomération Aix-Marseille dans toutes ses composantes naturelles mais aussi urbaines, industrielles, avec le souhait entre autres de montrer ce qui est nécessaire au fonctionnement urbain comme c'est le cas de la réserve d'eau. Dans cette volonté pédagogique montrer une forme d'alimentation énergétique de surcroît non polluante est tout à fait opportune.

D'ailleurs les guides du GR 2013 ont manifesté leur intérêt et leur souhait que des outils d'information et des outils pédagogiques soient implantés à proximité de la réserve.

Par contre il me parait souhaitable, pour le principe, de planter deux arbres en remplacement de ceux abattus. Si cela est possible, compte tenu de la biodiversité existante et des problèmes d'obligation de défrichement par rapport au bâti, il serait exemplaire de constituer une véritable masse boisée sur la propriété de la SCP.

- 4- Les projets alternatifs :

Au moment où l'on nous annonce des risques de coupure d'électricité, où la France réouvre des mines de charbon extrêmement polluantes, il est clair que tout projet d'énergie renouvelable est souhaitable s'il n'a pas un impact très négatif sur l'environnement. C'est effectivement une bonne chose de couvrir les toits et les ombrières de parkings de supermarchés mais la production électrique de ce type de surface est bien inférieure à celle d'un champ photovoltaïque et ne saurait s'y substituer.

-5 – Absence d'avis dans le dossier

Il est regretté **l'absence d'avis de la MRAE**, et critiqué le fait qu'elle n'ait pas été reconsultée après la modification du projet. La MRAE est une instance indépendante, dont l'indépendance a d'ailleurs été renforcée. Si elle a jugé bon de ne pas répondre c'est son affaire à elle seule. On peut le regretter mais la critique n'est pas recevable.

Il n'était pas utile mon avis de la consulter après modification du dossier dès lors que cette modification était d'une part mineure et surtout allait dans le sens d'une réduction du projet donc de son impact

Le rapport de l'hydrogéologue concerne essentiellement la définition du périmètre de protection qui fait l'objet d'une procédure distincte de l'objet de l'enquête comme exposé précédemment.

L'ARS a joint les parties du rapport qui lui semblaient utiles à l'émission de son avis. Il est normal qu'elle n'ait pas joint ce rapport intégralement si cela n'était pas utile à la rédaction de

l'arrêté de permis de construire. En tout cas, cette absence ne me parait pas avoir nui à l'information du public.

La production de l'avis de l'ANSES de 23 pages aurait été souhaitable de mon point de vue. J'observe toutefois que le dossier est déjà très important et que cela aurait pu être considéré comme gaspillage de papier. L'existence du site où consulter cet avis qui est public aurait pu être mentionnée. Cela n'a, de mon point de vue, pas nui à l'information du public, les personnes qui se sont manifestées sur le sujet ayant eu spontanément l'idée de consulter cet avis, facile à trouver avec un moteur de recherche.

Il a été demandé de reprendre l'enquête du fait de l'absence de ces avis, cela ne me parait pas justifié sur le fonds et il serait même critiquable de retarder un projet de lutte contre le réchauffement climatique pour cette raison de forme. Une frange importante de la population, notamment les jeunes reprochent à l'administration de parler et d'écrire beaucoup mais de ne jamais agir. Ne lui donnons pas raison.

- 6 - <u>Conclusion générale</u>

Après cette analyse que j'ai voulue objective des contributions, il me parait utile d'exprimer un ressenti plus subjectif à la suite de la visite du terrain, de mon contact avec le porteur de projet, de la lecture du dossier et des contributions.

La visite du terrain, la vue des photos aériennes, le souvenir de promenades dans la chaine de l'Etoile font que je trouve tout à fait logique l'inquiétude de personnes devant l'existence d'un projet, quel qu'il soit, dans ce site d'une grande beauté, même s'il a été profondément artificialisé il y a cinquante ans.

Il m'a semblé lors de mes entretiens avec le porteur du projet que les questions environnementales étaient également partagées par celui-ci. Il en avait fait une dimension à prendre en compte pour concevoir le projet lui-même et non pour corriger un projet élaboré initialement hors contexte comme c'est souvent le cas. Ceci peut paraitre logique s'agissant de personnes dont le métier consiste à travailler à la production d'énergies non polluantes.

Le dossier est trop volumineux car comportant des pièces à caractère strictement règlementaires d'instruction de permis de construire (cerfa etc….) et d'autres répondant à des principes différents gérés par le code de l'environnement.

Il démontre un travail très approfondi et son résumé non technique permet au public moyennant un effort raisonnable de bien comprendre le projet.

Le public m'a semblé avoir été bien informé. Le nombre de visites du site montre un intérêt pour le projet. Le nombre de contributions opposées (31) ne montrent pas une opposition quantitativement importante à celui-ci ; mais elles nécessitent un effort d'explications et de communication avant, pendant, et après les travaux.

Ce travail pourrait de préférence se faire avec les associations locales et peut être d'autres telles que la Ligue de Protection des Oiseaux et pourrait porter notamment sur la surveillance de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Il pourrait utilement être accompagné de mesures pédagogiques en lien avec les guides du GR2013 qui montreraient l'intérêt d'une nature préservée mais aussi de l'intégration à celle-ci de services urbains tels que l'alimentation en eau et en énergie.

La réalisation du projet peut être également une opportunité au plan économique et financier :

- Economique parce que la Ville de Marseille est bien placée pour être un leader de ce marché porteur qu'est l'énergie solaire
- Financier parce que ce projet apportera au titre d'une réalisation dans la Ville de Marseille des recettes fiscales aux collectivités territoriales et singulièrement à la Ville de Marseille qui en ont bien besoin.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de centrale photovoltaïque sur le Vallon Dol me parait :

- Correspondre à la politique de lutte contre le réchauffement climatique
- Répondre à tous les critères d'implantation de ce type d'ouvrage : réversibilité du projet, site déjà artificialisé, projet conforme aux documents d'urbanisme, proximité des réseaux et lieux de consommation d'énergie
- Avoir une faible incidence négative sur l'environnement, incidences bien étudiées et pour lesquelles les mesures de réduction seront mises en place
- Permettre le maintien des fonctions actuelles d'alimentation en eau potable et de défense incendie
- Répondre au principe de précaution en matière sanitaire y compris par sa capacité à être réversible.
- Avoir des effets positifs en matière pédagogique économique et financière.

Je recommande au porteur de projet :

- De communiquer sur celui-ci avant, pendant et après les travaux
- D'effectuer une vigilance concernant la biodiversité et la qualité de l'eau en y associant ou au moins en informant les associations locales
- De mettre en place avec les guides du GR2013 une information pédagogique sur le site
- De rechercher à planter une masse boisée un peu conséquente plutôt qu'un simple remplacement des deux arbres abattus.

J'émets un avis favorable sans réserve sur ce projet.

Aix-en-Provence le 23/12/22

Le Commissaire Enquêteur

Hervé Gagneur

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir m'apporter les éclaircissements suivants :

Il résulte en effet de l'enquête publique un certain nombre de considérations sur lesquelles je souhaiterais connaître votre réponse ou vos engagements.

1- **Quantitativement la 1ère inquiétude porte sur le maintien de la biodiversité dans ce site protégé.**

Est évoqué en particulier le risque de disparition de la pie-grièche méridionale et du lézard ocellé.

Ce site a été artificialisé lors de la création de la réserve d'eau. Les espèces recensées dans l'étude d'impact, en particulier celles précitées préexistaient elles sur le site avant cette artificialisation ? Si oui l'introduction de panneaux solaires sur cette partie artificialisée peut-elle les gêner ? Y aura-t-il une modification des abords pendant la période de travaux ou de manière définitive à l'issue de ceux-ci, qui puisse modifier les conditions de leur habitat ? Y aura-t-il un suivi de l'inventaire de ces espèces après réalisation du projet, qu'il soit diligenté par vous-même ou par une autre instance ? Les associations de protection en seront-elles informées, voire y seront-elles associées ?

2- **La 2ème inquiétude porte sur la qualité de l'eau**

2-1 Est avancé le fait qu'il s'agit d'une eau stagnante et qui se réchauffera lorsqu'on aura posé ces panneaux. Y a-t-il un renouvellement de l'eau en dehors des actions de nettoyage ? Si oui, avez-vous estimé le risque de réchauffement ?

2-2 Est exprimé la crainte que les matériaux utilisés ne contaminent l'eau. S'ils sont métalliques est soulevé le fait que l'aluminium est suspecté d'effets négatifs sur la santé humaine. S'ils sont en plastique est évoqué le fait que l'on constate actuellement en mer de désintégration progressive et d'émission de micro particules

Connait-on précisément aujourd'hui la future consistance des panneaux? Avez-vous des précisions à apporter sur le suivi de ce risque ? Y aura-t-il dans les analyses de l'eau des recherches particulières sur ce point ?
En effet les analyses habituelles d'eau portent sur la recherche d'éléments précis. Le spectre d'analyses sera-t-il élargi, conformément à l'adage « on ne trouve que ce qu'on cherche » ?

2-3 La 3ème crainte concerne l'entretien des panneaux. Quelles mesures prendrez-vous pour éviter la fiente des oiseaux ? Comment nettoierez-vous les panneaux ? Avec quels produits ? Y aura-t-il un personnel supplémentaire ? Lequel ?

2-4 S'agissant d'éléments stagnants dans l'eau y a-t-il un risque d'apparition de micro-organismes dangereux pour la santé humaine ? Les éliminera t'on et comment ?

2-5 Des contributions se sont également étonné que le PPI coïncide avec un barrage flottant dont il est précisé qu'il n'arrêtera pas une pollution plus lourde que l'eau ? Avez-vous des éléments sur ce point ?

2-6 Enfin certains s'étonnent que la 1ère implantation de ce type en France se fasse dans une réserve destinée in fine à l'alimentation en eau d'une ville de la taille de Marseille. Ils pensent qu'il aurait été préférable d'effectuer préalablement une expérimentation dont l'enjeu aurait porté sur une population bien moindre. Y a-t-il un retour d'expérience sur ce point à l'étranger ?

3- La 3ème crainte porte sur la dégradation du paysage qui résulterait de cette implantation.

Cet élément est très subjectif surtout concernant un site dont le paysage a déjà été très fortement artificialisé. L'objectivité ne peut donc résulter me semble t'il que de la cohérence de l'aménagement proposé avec la perception du site. A cet égard les guides du GR13 paraissent avoir une connaissance et un point de vue très utile. Vous m'avez indiqué lors de notre visite avoir eu un contact avec eux à ce sujet, pouvez vous m'en indiquer la teneur et leurs souhaits éventuels en la matière ?

4- Effets annexes de cette réalisation

Pouvez vous me préciser si la production de 12 MWc indiquée dans l'étude d'impact sera réduite du fait de la réduction de surface d'implantation des panneaux suite à l'avis de l'ARS ? Si tel est le cas cela correspond à la consommation de combien d'habitants hors chauffage ? Combien cela représentera t'il d'économie de production de gaz à effet de serre par rapport à la même production électrique issue d'une énergie fossile ?

Nous avons également évoqué lors de notre visite 2 points plus socio-économiques :

- Une synergie possible avec d'autres réalisations ou projets marseillais en matière d'énergie particulièrement dans le domaine de l'éducation. Pouvez-vous préciser ce point ?
- Je vous ai également demandé si des simulations de contributions fiscales dues à la mise en œuvre du projet avaient été faites par votre groupement ? Si oui merci de me les communiquer ?

Marseille le 02/12/2022

Le Commissaire Enquêteur

Hervé Gagneur

Le Porteur du Projet

SAS Centrale Photovoltaïque
Du Vallon Dol
Nicolas Ruffini

EDF Renouvelables France

Agence d'Aix-en-Provence
11 cours Gambetta-CS70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Le Tholonet CS 70 064
13 182 Aix-en-Provence Cedex 5

A l'attention de Monsieur Hervé GAGNEUR,
Commissaire enquêteur
1880 route de Puy Ste Réparade
Puyricard à Aix-en-Provence (13540)

A Aix-en-Provence,
Le 6 octobre 2022

Objet : Réponse aux questions suite à la visite de site préliminaire à l'enquête publique du projet photovoltaïque flottant sur la réserve du Vallon Dol à Marseille (13014)

Vos interlocuteurs : **Clément Kambourian, Chef de projets – clement.kambourian@edf-re.fr - 06 03 07 09 65**
Robin Musson, Chef de projets– robin.musson@canal-de-provence.com - 06 78 13 17 82

Monsieur Gagneur,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet photovoltaïque flottant sur la réserve du Vallon Dol à Marseille (13014), vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions soulevées lors de la visite de site préliminaire.

Caractéristiques de la réserve du Vallon Dol

Implantée sur les flancs du Massif de l'Etoile et dominant les quartiers nord de l'agglomération marseillaise, la réserve de Vallon Dol mise en service en février 1973 est une retenue d'eau brute dont l'origine est le Verdon. Elle a une capacité totale de plus de 3 millions de m^3 d'eau, dont 2,8 millions sont destinés à la sécurité de l'alimentation en eau potable de la ville de Marseille, le reste étant destiné à la régulation du Canal de Provence.
La réserve est exploitée par la SCP, et permet d'alimenter en eau une partie de l'agglomération marseillaise après potabilisation dans l'usine de la Métropole AMP, gérée par la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) voisine. Le site est entièrement clôturé et les exploitants résident sur place.
L'eau qui alimente le Vallon Dol provient en totalité du Verdon par les aménagements du Canal de Provence par deux branches du canal de Provence et leurs ouvrages annexes, une tour de prise d'eau et un by-pass de la réserve.

SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol

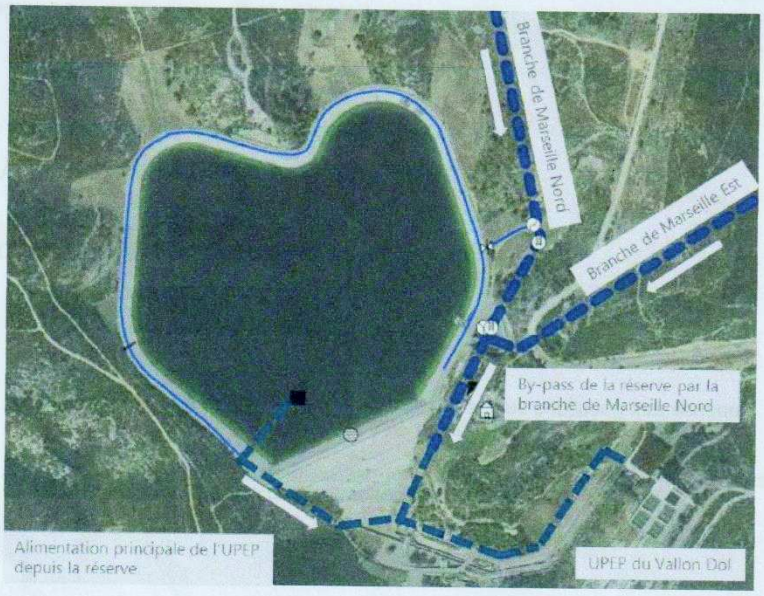

Poste de livraison

Le poste de livraison symbolise la limite de connexion avec le réseau de distribution public (ENEDIS) pour évacuer l'électricité produite. Le poste doit être accessible en véhicule pour la maintenance et l'entretien. Il sera placé au niveau de la clôture existante du centre d'exploitation et contigu à la route d'accès à la retenue d'eau brute du Vallon Dol. Il sera donc facilement accessible et facilite l'interface entre Enedis et la Société Canal de Provence dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques.
La surface au sol d'un poste de livraison est d'environ 19,5 m² et ses dimensions approximatives sont :

- Hauteur : 2,55 mètres environ
- Largeur : 2,60 mètres environ
- Longueur : 7,50 mètres environ

Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère du poste de livraison en fonction du contexte local et notamment de la présence de végétation. Son implantation nécessitera la coupe de 2 pins.

Modalités pour la phase travaux

Les accès pour le chantier de centrale photovoltaïque flottante sur la retenue du Vallon Dol se feront en intégralité par la piste DFCI au Nord du site depuis la décharge de Septèmes-les-Vallons. Pour information, la fréquence des camions semi-remorques (18m de long, 30t) pour l'acheminement du matériel est estimée à :

- Flotteurs : 2 à 3 camions par jour pendant 10 semaines,
- Panneaux photovoltaïques : 2 à 3 camions par jour pendant 4 semaines,
- Poste de transformations et poste de livraison : 3 camions.

SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol

Il est donc prévu une entrée et sortie des véhicules légers et poids lourds par 2 accès existants au nord avec un sens unique de circulation. Ainsi, une fois le déchargement du matériel effectué par les poids lourds sur la zone de stockage, ils pourront circuler sur une partie de la route ceinturant la retenue « à vide » avant de se diriger vers la sortie du chantier.

La réalisation du chantier sera réalisé avec la nécessité de proximité entre les zones de stockage du matériel (flotteurs et panneaux photovoltaïques) avec la zone de mise à l'eau selon les dispositions présentées ci-après. L'objectif étant la sécurisation des allées et venues durant le chantier.

Cette organisation permet de cantonner le stationnement des véhicules légers du personnel de chantier sur un espace sécurisé et distant de la zone en eau. De la même manière, la base vie est positionnée au plus près de la zone de stationnement des véhicules légers.

La mise en place d'un plan de circulation est également nécessaire. Ce plan de circulation fera partie intégrante du protocole sécurité travaux permettant :

- Le fléchage du plan de circulation avec accueil et guidage des camions de livraison par un opérateur;
- La délimitation de la zone de stockage, des zones de retournement, de la base vie et de la zone de stationnement avec des barrières de chantier type « Heras »;

Un accueil sécurité pour chaque personne travaillant ou visitant le chantier sera mise en place avec diffusion d'un livret d'accueil Sécurité. Ce livret d'accueil synthétisera les principes généraux de prévention HSE (règles d'accès et de circulation, organisation générale du chantier, risques liés aux activités, localisation des zones à risques et des points sensibles, procédures et contacts en cas de situation dangereuse et en cas d'accident).

Durant la réalisation du chantier, la présence d'un préventeur HSE sera effective d'1 à 2 jours par semaine avec visites ponctuelles d'un expert HSE d'EDF Renouvelables (2 à 3 visites par chantier). L'exploitant de la retenue fera partie intégrante du suivi du chantier et sera invité systématiquement aux réunions de chantier.

SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol

La réalisation de la réserve d'eau incendie se fera également depuis les accès au nord existants. La mise à l'eau des flotteurs se fera uniquement depuis la zone de mise à l'eau. Les flotteurs une fois mis à l'eau seront positionnés sur la retenue sans nécessité de circulation autour de la réserve. Il sera en revanche nécessaire de circuler autour de la retenue pour positionner les points de fixation des ancrages durant les travaux. Ces ancrages seront positionnés entre le trottoir de circulation et la bande de roulement de la voie de circulation, sans nécessité d'accéder à la zone en eau et au bajoyer.

Estimation des retombées fiscales

La société de projet SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol devra s'acquitter de divers impôts au titre de l'exploitation de la centrale photovoltaïque : taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Au vu des taux actuellement en vigueur, et d'après les hypothèses envisageables à ce stade amont du projet, notamment concernant la puissance installée et les conditions de valorisation de l'électricité produite, après analyse des éléments déposés dans le cadre du permis de construire du projet, la société de projet serait redevable chaque année d'un montant de l'ordre de 47 000 € comprenant l'ensemble des taxes fiscales qui seraient ensuite redistribuées à la Ville de Marseille, à la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Département des Bouches-du-Rhône.

	Ville de Marseille	Métropole Aix-Marseille-Provence	Département des Bouches-du-Rhône
Taxe foncière	6 124 €	563 €	
CFE	- €	8 217 €	- €
CVAE	- €	3 180 €	2 820 €
IFER	- €	13 016 €	13 016 €
TOTAL	**6 124 €**	**24 976 €**	**15 836 €**

La Ville de Marseille percevrait également un montant annuel estimé à 30 000 € comme taxe d'aménagement, payée en une fois par la société de projet.

Présence de goélands sur le plan d'eau après installation des panneaux photovoltaïques

Le site du Vallon Dol se situe à environ 5 km de la décharge de Septèmes-les-Vallons. Du fait de cette proximité, le site du Vallon Dol fait l'objet d'une présence importante de goélands qui trouvent un vivier de nourriture au niveau de la décharge et qui se restaurent et se reposent sur le plan d'eau de la réserve du Vallon Dol. L'installation présente donc un enjeu lié à la salissure et à la perte de production de la future installation photovoltaïque.
Les goélands arbitrent entre leurs besoins en sécurité et en énergie (alimentation) qui conditionne leurs déplacements durant une journée.
Cependant, compte tenu de la configuration technologique recherchée visant à ce que les panneaux photovoltaïques ne servent pas de nichoir/perchoir à l'avifaune, il est probable que ceux-ci aillent tout de même naturellement vers la zone non équipée de panneaux au Sud, mais également au niveau des zones libres entre l'installation photovoltaïque et les berges non concernées par le PPI.
A priori, il n'y a pas de raison pour que le nombre d'individus dans la zone du bassin diminue, notamment dû au fait que la décharge à proximité présente une source abondante de nourriture.

SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol

Mesures pédagogiques

La mesure d'accompagnement « MA1 – Mise en valeur du patrimoine local » qui consiste à apporter dans ce secteur une plus-value de l'itinéraire pédestre (GR 2013) pour la découverte et la compréhension du territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence est proposée dans l'étude d'impacts environnemental. A cet effet, des panneaux pédagogiques seront implantés le long de l'itinéraire pédestre afin d'expliquer la provenance des eaux du Verdon jusqu'au massif de l'Etoile et la production d'énergies renouvelable à partir du rayonnement solaire.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins croissants de la filière, l'Ecole de Production des Energies du Sud NRSud (https://nrsud.fr/) forme depuis septembre 2022 les jeunes dès l'âge de 15 ans et les adultes aux métiers de l'électricité, chauffage et climatisation basées sur les énergies renouvelables dans le cadre d'un apprentissage intégré au contact d'un grand nombre d'entreprises (apprentissage par le geste, niveaux CAP et BEP). En complément de la mesure MA1, nous pourrions proposer à cette école des sessions éducatives adaptées aux formations dispensées ainsi qu'un cas d'étude in situ par l'installation photovoltaïque flottante sur la réserve du Vallon Dol. Ceci permettrait d'ajouter un volet de compétence opérationnel aux élèves, dans un contexte du marché photovoltaïque flottant se développant en France, et en particulier dans la Région Sud-PACA (par exemple via l'installation photovoltaïque flottante de Lazer située dans les Hautes Alpes développée par EDF Renouvelables). Cet acteur pourrait contribuer, en synergie avec la réalisation de la centrale solaire flottante du Vallon Dol, à l'exemplarité et à la notoriété de la ville de Marseille et du quartier de Saint-Jérôme sur la thématique de l'énergie solaire.

Clément Kambourian
EDF Renouvelables France
Chef de projets

SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol

ANNEXE n°1

DG

En outre, en Nt :

UA

l) **En Nt**, sont admises les **constructions de la sous-destination « *Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés** »** à condition qu'ils soient nécessaires à l'accueil du public et/ou à la gestion des sites en vue de leur valorisation et protection.

UB

m) **En Nt**, sont admis les **affouillements et exhaussements du sol** d'une hauteur de plus de 2 mètres et d'une surface de plus de 100 m² à condition qu'ils soient nécessaires :
- aux aménagements et activités autorisés ou admis dans la zone ;
- ou aux activités de loisirs en plein air (golf, théâtre de verdure…)
- ou aux aménagements ou restaurations de restanques nécessaires :
  - à l'exploitation agricole ;
  - et/ou à la mise en valeur des paysages.

Les affouillements et exhaussements du sol d'un dimensionnement inférieur sont autorisés sans condition.

UC

UP

UM

n) En outre, certaines zones Nt pourront être transformées en **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)** via une évolution du document d'urbanisme afin d'admettre, nonobstant l'article 1b, à titre exceptionnel, et à condition qu'elles soient nécessaires à l'exercice d'une activité de tourisme ou loisirs de plein air, des constructions, notamment celles des sous-destinations :
- « *Restauration** » ;
- « *Artisanat et commerce de détail** » ;
- « *Hôtel** » ;
- « *Autres hébergements touristiques** »
- « *Équipements sportifs** » ;
- « *Autres équipements recevant du public** ».

UE

UEs

UEt

Dans les communes soumises à la Loi Littoral, ces STECAL devront obligatoirement être positionnés en continuité de l'urbanisation existante.

UQ

En outre, en Ne :

UV

o) **En Ne**, sont admis les **affouillements et exhaussements du sol,** d'une hauteur de plus de 2 mètres et d'une surface de plus de 100 m², à condition qu'ils soient nécessaires :
- à la réhabilitation ou renaturation de sites, notamment d'anciennes carrières ou décharges ;
- et/ou à l'exploitation de sites dédiés au stockage de déchets ;

Les affouillements et exhaussements du sol d'un dimensionnement inférieur sont autorisés sans condition.

AU

A

p) **En Ne**, nonobstant l'article 1b, sont admises les **installations de production d'énergie renouvelable** (solaire implanté au sol, éolien, biogaz…).

N

En outre, en NG :

Lex

q) **En NG**, nonobstant l'article 1b, sont admises les installations nécessaires à l'exercice d'une activité relevant de l'autorité militaire à condition :
- qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages ;
- et que, de par les matériaux et le mode de réalisation, elles soient démontables.

Avenue du Vallon Dol, 13015, 15
Afficher les résultats de recherche po...
Ne
Nh
100m

ANNEXE n°2

Avis de l'Anses
Saisine n° 2020-SA-0018

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail adopte les conclusions du CES « Eaux » et souligne l'importance des recommandations associées à l'éventuel octroi de l'autorisation exceptionnelle.

Au regard des situations accidentelles susceptibles de dégrader les modules photovoltaïques, et bien qu'à l'étude de celles-ci les risques considérés apparaîssent maîtrisés, l'Anses recommande que la SCP et l'exploitant de l'unité de potabilisation actualisent leurs procédures d'alerte et de gestion. Elles devront permettre l'activation rapide du by-pass afin que l'unité de potabilisation soit alimentée directement par l'eau des deux branches d'arrivée d'eau du Verdon sans passer par la réserve du Vallon Dol afin de pouvoir faire face à un accident sur les ouvrages photovoltaïques dont les conséquences le nécessiteraient.

Dr Roger Genet

ANNEXE 3 CONTRIBUTIONS ANONYMISEES

préambules

MARSEILLE : demande de permis de construire - projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol (14ème arr.)

https://www.registre-dematerialise.fr/4186/

Dates
Du lundi 24 octobre 2022 à 09h00 au jeudi 24 novembre 2022 à 16h45

Référence du Tribunal Administratif
Décision n°E22000068/13 du 25 août 2022 - Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté d'ouverture
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2022

Commissaire enquêteur(rice)
Monsieur Hervé GAGNEUR

Maître(s) d'ouvrage
SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Tt

Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 18h34

Po

Contribution n°2 (Web)

Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 18h59

Les documents accessibles ne précisent pas deux points importants :
1) Quelle est la puissance moyenne réaliste espérée sur l'année avec cet ensemble des panneaux ?
2) La zone étant le territoire des oiseaux marins, ceux-ci trouveront ainsi un magnifique site pour se poser et couvriront les panneaux de fientes, faisant ainsi considérablement chuter le rendement.
Qu'est-il prévu pour maintenir les panneaux propres ?
https://www.voilec.com

Contribution n°3 (Web)

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Je viens de prendre connaissance du contenu du dossier soumis à enquête publique.
Sans rentrer dans le fond du dossier (ce sera l'occasion d'une contribution ultérieure), je tenais à soulever le fait que des pièces importantes et substantielles ne sont pas mises à la disposition du public par voie électronique; il s'agit notamment:
- de l'avis de la MRAe qui a été sollicitée en 2019 et n'aurait pas répondu dans les délais; toutefois, entretemps le projet a été modifié et l'avis de la MRAe aurait dû être sollicité à nouveau, pour avoir une réponse formelle de la part de cet organisme indépendant, d'autant plus que nous sommes situés dans un site Natura 2000.
- de l'avis de l'hydrogéologue en date du 6 06 2022, qui fait état de certaines conditions (voir avis ARS du 28 07 2022) à respecter pour rendre le projet viable à ses yeux
- de l'avis de l'ANSES en date du 16 10 2020, qui préconise également un certaines nombre de recommandations
En l'absence de ces documents, il faut considérer que l'information délivrée au public est incomplète, invérifiable et non sincère.
En foi de quoi, il y a lieu de donner déjà un avis défavorable dans ce dossier

Je ne manquerai pas de vous communiquer prochainement les observations de l'association "pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de saint mitre" sur le fond du dossier, voire même de me rendre à votre permanence la semaine prochaine pour mieux expliciter notre contribution.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures

---

Contribution n°4 (Web)

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 19h37

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par contribution du 18 11 2022, je tenais à soulever le fait que des pièces importantes et substantielles ne sont pas mises à la disposition du public par voie électronique; il s'agit notamment:
- de l'avis de la MRAe qui a été sollicitée en 2019 et n'aurait pas répondu dans les délais; toutefois, entre temps le projet a été modifié et l'avis de la MRAe aurait dû être sollicité à nouveau, pour avoir une réponse formelle de la part de cet organisme indépendant, d'autant plus que nous sommes situés dans un site Natura 2000.

- de l'avis de l'hydrogéologue en date du 6 06 2022, qui fait état de certaines conditions (voir avis ARS du 28 07 2022) à respecter pour rendre le projet viable à ses yeux
- de l'avis de l'ANSES en date du 16 10 2020, qui préconise également un certain nombre de recommandations
J'en concluais qu' en l'absence de ces documents, il fallait considérer que l'information délivrée au public est incomplète, invérifiable et non sincère.
En foi de quoi, il y a lieu de considérer que l'association « pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de saint mitre » émet déjà un avis défavorable dans ce dossier

Comme convenu , aujourd'hui, je vous fais part des observations de l'association "pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de saint mitre" sur le fond du dossier.

A la lecture du résumé non technique de l'étude d'impact, daté d'avril 2019, nous pouvons déjà relever :
CHAPITRE 6.1 PLANIFICATION URBAINE (page 9) :
1°) Dans la mesure où l'ensemble de la commune de Marseille est soumis à la « Loi Littoral », et dans la mesure où le projet se situe en zone Natura 2000, ce dossier aurait dû (ou doit prochainement) être soumis à la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ; il y a lieu de distinguer le plan d'eau d'une part et d'autre part les nouvelles constructions terrestres envisagées (bâtiments, voie d'accès modifiée) sises en plein Natura 2000 ; est ce que la Préfecture a été interrogée sur ce point, avant d'affirmer qu'il n'y a pas lieu de saisir la CDNPS ?
2°) Le résumé non technique de l'étude d'impact date d' avril 2019 (pages 9 et 13) ; il mentionne qu'une intervention va se faire auprès du commissaire enquêteur en charge de l'enquête portant sur le passage du PLU au PLUi de Marseille : au final, quel a été le zonage et le règlement correspondant retenus, permettant la réalisation de ce projet en conformité avec les règles d'urbanisme ?

COMME N'IMPORTE QUEL MARSEILLAIS, NOUS SOMMES TRES ATTENTIFS A LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE PAR LA VILLE DE MARSEILLE
Le doute vis à vis de la qualité de l'eau de boisson entraîne des comportements du consommateur coûteux en terme financier (achat de bouteilles d'eau), en terme écologique (transport, plastique) et en terme d' image de marque de la Ville (à Marseille nous avons la meilleure eau de France actuellement).
Ce parc implanté sur la réserve d'eau brute du vallon Dol, destinée à l'alimentation en eau potable des Marseillais, pose donc en premier lieu la nécessité d'assurer une vraie sécurité sanitaire dans son fonctionnement ; l'ARS ne s'y est pas trompée et a sollicité un hydrogéologue agréé et l'ANSES.
Malgré l'absence de leurs rapports, c'est au regard de cette sécurité sanitaire que nous formulons nos observations :
1°) Est ce que les porteurs de projet ont eu l'occasion de faire une expérimentation sur une plus petite échelle, aux fins d'étudier les effets physico-chimiques/bactériologiques d'une telle couverture sur de l'eau brute destinée à la potabilisation ? Cette étude pilote a t' elle été réalisée ailleurs avec suffisamment de recul pour véritablement affirmer l'innocuité de cette installation? Attention, nous ne sommes pas dans le même cas que la couverture des sablières ou carrières de la Durance dont l'eau n'est pas destinée à la consommation...

2°) Sauf erreur de ma part, il n'a pas été proposé de projet alternatif à cette couverture du plan d'eau du Vallon DOL au niveau de la commune. Notre association est favorable au développement rapide du photovoltaïque, notamment sur de vraies structures urbaines (toits, parking, délaissés, friches, autoroutes,décharges....) ; implantations qui sont assez bien acceptées par la population et qui demandent un soutien financier conséquent pour se développer. Est ce que les promoteurs du projet ont proposé des alternatives dans la Ville pour un coût identique?

3°) CONTOURNEMENT DE LA LOI CONCERNANT LA DEFINITION DU PPI (Périmètre de Protection Immédiate)
Le nouveau périmètre de protection immédiate n'a pas de sens (limite à 15m au nord de la tour de prise)(sur une longueur totale maximale du bassin de 775m) .
En effet le PPI a pour rôle de permettre un délai d'intervention en cas de pollution aux abords d'une prise d'eau potable. Ce délai est obtenu par le temps que met un panache de polluant à se diffuser dans le sol.
Or dans le nouveau PPI, il n'y a aucune barrière physique pour retarder cette diffusion.
On a affaire à un bassin de 3 millions de mètre-cubes sur une hauteur maximale de 50 mètres (au droit du barrage).
Une pollution accidentelle ou chronique qui se produirait en quelque point du bassin, et à fortiori près de la limite du PPI, se diffuserait très rapidement vers le point de captage.
Ce périmètre est purement virtuel et n'a aucune fonction de retardement d'une pollution.
Si on fait appel à un hydrogéologue agréé c'est bien qu'il s'agit d'évaluer la protection qu'apporte le déplacement d'eaux souterraines et non pas d'eaux de surface.
Le barrage flottant anti pollution figurant dans la mise à jour du dossier Permis de construire PC2 (juin 2022) n'est qu'un leurre ; la pollution du fond de bassin ou intermédiaire peut passer sous le barrage.

4°) QUEL SERA LE MATERIAU UTILISE POUR LES FLOTTEURS, ANCRAGES ET PANNEAUX ?
* S'il s'agit de métal : quel procédé ou type de métal sera utilisé pour éviter la corrosion (par contact avec l'eau du bassin ou par ruissellement des eaux de pluie sur les panneaux solaires) ; est il compatible avec la potabilité de l'eau compte tenu de la très importante surface en contact avec la ressource ?
Rappelons qu' en terme alimentaire, il est actuellement déconseillé d'utiliser l'aluminium (en raison du doute existant quant au rôle de l'aluminium dans la genèse de la maladie d'Alzheimer)
* S'il s'agit de matière plastique, celle ci sera t elle d'une qualité adaptée aux matériaux en contact avec les produits de consommation humaine, là encore, eu égard à la surface importante de ce matériau en contact avec la ressource.
Sachant que les matières plastiques se dégradent sous l'effet du soleil, elles peuvent également provoquer une diffusion chronique de produits impropres à la consommation humaine. Des études ont elles été réalisées dans ce cas de figure ?

5°) ALGUES/MICRO ORGANISMES :
La mise en place de flotteurs ne va t'elle pas entrainer le développement d'algues ou micro organismes nécessitant un entretien régulier non compatible avec la protection de la réserve d'eau ?

On peut penser que la couverture du bassin par des panneaux photo voltaïques va avoir un effet « couvercle » et provoquer de ce fait une augmentation de la température de l'eau de surface, facilitant cette prolifération...

6°) TRAITEMENT DE L'EAU PAR LA STATION DE POTABILISATION
L'eau du bassin du Vallon Dol est une eau "brute" appelée à être potabilisée avant consommation. Cependant les filières de potabilisation traitent un nombre limité de polluants.
La mise en place d'éléments inhabituels en contact avec une surface d'eau considérable, sur un réservoir ayant pour vocation d'alimenter une importante agglomération, pourrait mériter plus d'attention.
Ces dispositifs pouvant diffuser des polluants nouveaux ne vont t ils pas nécessiter des études poussées pour, d'une part identifier ces polluants, d'autre part les traiter ?
Comme nous l'avons déjà dit, à situation exceptionnelle, il aurait fallu mettre en œuvre au préalable une expérimentation pilote à une échelle mesurée ...

Si l'expérimentation est concluante, il faudra fortement communiquer en amont pour rassurer la population.

7°) LE RISQUE LIE AUX ACCES AU BASSIN
Les accès au bassin sont actuellement autorisés au seul personnel SCP qui intervient essentiellement sur les zones techniques et non directement sur le plan d'eau . Ce personnel est sensibilisé aux aspects sanitaires de cette ressource et à ce qu'elle a de spécifique en tant qu'objet de consommation humaine.
L'entretien des panneaux solaires va multiplier les interventions de personnels non sensibilisés à cette ressource et dont ce n'est pas la culture, ou à des sous traitant de diverses spécialités et dont le contrôle ne pourra être que moins strict. Cela peut entrainer des pollutions involontaires ou par négligence.
D'autre part, ces interventions auront lieu au contact même de la ressource puisque les panneaux solaires sont posés à même le plan d'eau ce qui multipliera les possibilités de pollution involontaire ou par négligence

8°) EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX (page18)
Il est mis en avant que la mise en place d'un système d'effarouchement des goélands nécessaire à la protection des panneaux photovoltaïques contribuera à la protection sanitaire des eaux du bassin.
Nous osons espérer que la mise en place de ces systèmes d'effarouchement n'est pas subordonnée à la mise ên place de panneaux photovoltaïques !
Ce sont deux sujets indépendants, et cet argument ne doit pas laisser penser que ce sont les panneaux solaires qui vont résoudre un problème qui pourrait être traité pour lui même.
Est ce un problème actuellement (puisque les goélands sont déjà là)? Comment est il traité ? Pourquoi serait il aggravé par les panneaux photovoltaïques ?

9°) TABLEAU DES RISQUES (enjeux) MR2.3
On parle de "protocoles" qui seront mis en place en cas de pollution accidentelle. Cela parait très vague et mérite plus d'explications en particulier vis à vis : des polluants lourds, des polluants légers, des polluants miscibles à l'eau.
(Sachant qu'aucune barrière physique n'existe comme expliqué au chapitre relatif au PPI).

L'ATTEINTE AU PAYSAGE EST UNE PREOCCUPATION MAJEURE
Pour les populations riveraines des arrondissements des 13eme et 14 arrondissements, le tour du bassin du vallon Dol est une balade prisée et un lieu de détente.
Pour les marcheurs et touristes attirés par le GR de pays 2013, qui surplombe et longe une grande partie du bassin sur son côté ouest, la surprise sera grande de se retrouver devant un espace industriel en plein Natura 2000. Ce GR part du parc agricole urbain des piémonts de l'Etoile , en contrebas, qui va être une porte d'entrée d'avenir du massif de l'Etoile.

La mise en place de ce champ de panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau aura un effet désastreux sur le paysage.
Il semble curieux d'affirmer que la centrale aura un impact positif sur la préservation des activités touristiques et de loisirs.
Nous ne devons pas tout sacrifier à notre besoin toujours croissant d'énergies, qu'elles soient vertes ou grises.

ABATTAGE D'ARBRES NON COMPENSE
Même si le promoteur minimise le fait d'abattre un faible nombre d'arbres (rappel : en pleine zone Natura 2000 !) pour réaliser le bâti, il est consternant de constater qu'aucune mesure d'évitement ou de compensation ne soit décrite dans le dossier. Quand verrons nous une vraie politique de sauvetage des arbres ? ou de plantation équivalente ?

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et ne manquerai pas de venir vous trouver lors de votre prochaine permanence.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures

Président

Contribution n°5 (Web)

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 18h56

EX

spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Bouches du Rhône.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Contribution n°6 (Web)

Déposée le mardi 22 novembre 2022 à 10h42

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint l'avis de o concernant le projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol.

Cordialement,

1 document associé
contribution_6_Web_1.pdf

Contribution n°7 (Web)

Déposée le mardi 22 novembre 2022 à 17h42

Nous pouvons nous interroger sur la pertinence du lieu choisi pour ce projet qui va porter atteinte à l'environnement et la biodiversité indubitablement car ce site abrite de nombreuses espèces.
Dans une grande ville comme Marseille, les surfaces exploitables sur l'ensemble des toitures des immeubles, entrepôts, grandes surfaces commerciales, etc... pourraient être prioritairement utilisées. Tous les espaces disponibles ont' ils été répertoriés avant d'investir les espaces naturels ?

Ce lieu permet également aux Marseillais de venir se ressourcer et participe à une forme de bien-être. Les bienfaits liés aux moments passés en pleine nature ne sont plus à démontrer et contribuent au maintien en bonne santé des populations urbaines. Dans quelles conditions cet espace demeurera t 'il accessible ?

La balance "bénéfices/risques" a t'elle été évaluée ? En effet, lorsqu'il s'agit de réserve d'eau potable et qu'une très large partie de sa surface va être recouverte par un ensemble de matériaux dont on ne saurait mesurer l'impact à long terme, et sachant pertinemment que ceux-ci seront amenés à dégager des "résidus" susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, cela peut légitimement susciter des questionnements.
Avons-nous un recul suffisant pour garantir une absence réelle de toxicité ?

Préserver notre environnement et l'eau, ce bien précieux qui tend à se raréfier, doivent demeurer notre priorité.
Par conséquent, je ne suis pas favorable à ce projet.

Contribution n°8 (Web)

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 12h30

/

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Habitante du 13ème arrondissement de Marseille, je viens vous faire part de mes remarques concernant le projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol et de mon opposition à cette réalisation .
Impact sanitaire du projet :
Le réservoir du Vallon Dol pour vocation d'alimenter en eau potable la ville de Marseille. La mise en place de modules plastiques et métalliques en contact avec une importante surface d'eau est-elle compatible avec le maintien d'une eau de qualité? Quel que soit le résultat des analyses effectuées, il est clair que cette installation fera peser un doute réel sur la qualité des eaux de Marseille .

Impact paysager du projet :
Comme la plupart des habitants du 13ème arrondissement , j'apprécie de pouvoir marcher dans le vallon Dol. La mise en place de ce champ de panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau dégradera complètement ce paysage et aura pour effet d'éloigner les randonneurs et les touristes attirés par le GR de pays 2013, qui surplombe et longe une grande partie du bassin sur son côté ouest. Il parait incroyable que ce projet puisse se concevoir dans une zone Natura 2000.

Impact sur la biodiversité
Le bassin du Vallon Dol abrite une faune variée. Ce projet va menacer de nombreuses espèces : Avocette élégante, Héron cendré, Grand Cormoran, Petit Gravelot, Bergeronette printanière...
Il est par ailleurs regrettable de constater que ce projet nécessite l'abattage d'arbres (non compensé) et ce encore une fois dans une zone Natura 2000. Bien plus , je suis surprise que dans le contexte actuel de changement climatique , on puisse envisager de modifier durablement ces zones naturelles pour mettre en place de telles installations alors que celles-ci pourraient occuper des espaces d'ores et déjà urbanisés dans notre ville : parkings, toits de surfaces commerciales, autoroutes... . Au contraire, il semble que dans notre ville, ces espaces nombreux, sont très insuffisamment utilisés.

Pour toutes ces raisons, je suis opposée à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol (14ème arr.)
Je vous remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur de votre attention

---

Contribution n°9 (Web)

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 20h50

Je suis plus que favorable au développement du photovoltaïque comme source d'énergie renouvelable.
Cependant, le projet de parc flottant sur le bassin du Vallon Dol apparaît comme insuffisamment documenté :

1. L'avis de l'ANSES (voir ci-après) met en évidence l'absence de recul sur les effets des parcs voltaïques flottants. La prudence est alors de mise pour un projet sur un réservoir d'eau potable qui alimente Marseille pour 30 % de sa consommation et qui est reconnu pour sa qualité :
« EXTRAIT de l'AVIS du 16 octobre 2020 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
Impacts environnementaux de la couverture du plan d'eau par des panneaux solaires
Il existe très peu de données dans la littérature sur l'impact d'une couverture aussi importante de la surface d'un plan d'eau (71 % pour la réserve du Vallon Dol) sur sa biodiversité et son fonctionnement. Les effets possibles envisagés sur la qualité de l'eau sont donc à considérer avec prudence. Cependant à partir de ces données et de connaissances plus générales sur le fonctionnement des plans d'eau, il est certain que cette couverture va provoquer des changements : - Dans la dynamique de réchauffement et de refroidissement des eaux de la réserve, ce qui aura des conséquences sur la date de mise en place et sur la durée de la stratification thermique de la réserve. Il est cependant impossible de prévoir l'ampleur de ces changements en raison des effets contradictoires que la couverture va provoquer sur les différents processus qui influencent cette stratification thermique. En effet, le réchauffement des eaux au printemps et en été va être moindre du fait de l'absence de rayonnement solaire direct sur l'eau et l'évaporation estivale va être réduite (Taboada et al., 2017 ; Davis, 2019). À l'inverse, le refroidissement de la masse d'eau en automne prendra plus de temps en raison de la limitation des échanges thermiques entre l'eau et l'atmosphère et de la réduction de l'impact des vents comme force de mélange de la masse d'eau ; - Au niveau biologique, la littérature montre que le taux de couverture de la réserve va se traduire par une réduction drastique de la production primaire en raison de la limitation de l'accès à la lumière pour les organismes phytoplanctoniques (Haas et al., 2020 ; Karpouzoglou et al., 2020). La production moindre de biomasse phytoplanctonique va avoir des effets sur l'ensemble des réseaux trophiques de la réserve et sur sa productivité biologique globale ; - Enfin, les changements combinés qui vont se produire dans la stratification thermique de la réserve et dans la diminution de la production primaire auront très probablement des effets sur les concentrations en oxygène du plan d'eau. Même s'il est impossible en l'état actuel des connaissances de déterminer l'ampleur de ces conséquences, il est à craindre que la désoxygénation des eaux du fond du plan d'eau soit plus marquée et/ou plus longue, ce qui pourrait se traduire par une augmentation du relargage d'éléments métalliques tels que le fer ou le manganèse depuis les sédiments et une modification de la qualité de l'eau (Sakata, 1985 ; Barrett et al., 2018 ; Berg et al., 2019) (page 12). »

...En conclusion, malgré de nombreuses incertitudes il est très probable que la couverture importante du plan d'eau (71 %) aura des effets sur son fonctionnement écologique et en conséquence sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, les effets possibles identifiés sur la qualité de l'eau peuvent être contradictoires »(page 13).
En l'absence de recul sur de tel projet, le risque pris à sa réalisation est bien trop élevé pour la santé, l'écologie et l'économie marseillaise.

2. Information sur la nature des matériaux utilisés
Le manque d'information sur la résistance des matériaux utilisés pose le problème de leur possible nocivité à terme sur un bassin dont la fonction est l'alimentation en eau potable. La découverte future de leur nocivité nécessitera un traitement supplémentaire qui impactera directement les usagers de l'eau. Il est à craindre a minima un surcoût économique.

3. Un impact visuel fort gênant
Le Massif de l'Etoile déjà fortement impacté visuellement par la cicatrice que représente la carrière Bronzo Perasso, il le sera également par les reflets des panneaux orientés plein sud et visibles depuis tout le sud de Marseille.

Pour au moins une de ces raisons, je suis donc défavorable au projet en l'état.

Contribution n°10 (Web)

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 21h12
/

e site visé par ce projet abrite des espèces à fort enjeux de conservation.
La pie grieche méridionale, à tête rousse, le coucou Geai, la fauvette Orphée mais aussi le lézard ocele sont autant d espèces pouvant être impactés sur ce projet
Il est indispensable de prendre en compte leur présence.
De très nombreux relevés naturaliste sont effectués sur ce site et sur des bases de données reversées dans me fichier SILENE de l état.
Nous ne pouvons ignorer cette biodiversite et devons la prendre en compte.

Contribution n°11 (Web)

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 21h49

Enseignante dans une école de Saint Henri dans 16eme arrondissement, les élèves sont amenés à découvrir la biodiversité du vallon Dol. Ils ont eu une chance extraordinnaire de partir à la découverte d'une faune riche : de la pie grèche méridionnale à tête rousse, coucou geai, fauvette orphée, tourterelle des bois, rollier d'europe, lézard ocellé et bien d'autres petites bêtes... Il est donc essentielle de préserver ce cadre naturel et protégé pour permettre à nos petits Marseillais de profiter de cette étonnante biodiversité. Non à un projet centrale photovoltaïque qui ne préserverait pas ce cadre unique.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 22h04

Le site du Vallon d'Ol abrite de nombreuses espèces à enjeux (tourterelle des bois, lézard ocellé, pie-grièches méridionales,) : ce projet, en zone Natura 2000 constituerait un dérangement important et très impactant pour ces animaux faisant l'objet d'une surveillance particulièrement vigilante.
Si le développement des énergies renouvelables est souhaitable, il ne peut se faire au détriment de la protection de la biodiversité. Il s'agit là d'un énième projet qui s'assoit sur les intérêts de la faune et de la flore.
Il viendrait également défigurer de manière définitive un cadre très apprécié des marseillais. Nous, habitants de cette ville, voulons pouvoir profiter encore longtemps des quelques espaces naturels disponibles en zone périurbaine.

Contribution n°13 (Web)

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 22h04

Bonsoir

Le vallon d'Ol abrite une richesse naturaliste conséquente. De nombreuses espèces à fort enjeux de conservation s'y repoduisent :
Pie grèche méridionnale à tête rousse, coucou geai, fauvette orphée, tourterelle des bois, rollier d'europe, lézard ocellé pour les plus emblématiques. En connaissance de ces informations issu de naturaliste .
Ces informations sont vérifiées et proviennent de naturalistes de la Ligue de Protections des Oiseaux . Il serait nécessaire de réévaluer ce projet et de réfléchir à sa faisabilité dans un autre secteur où l'impact humain n'aura que peut de conséquences sur la nature . Merci pour votre sensibilité à une requête qui peut devenir votre affaire : Trouver un lieu qui permettrait de respecter la faune sauvage .

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 22h12

Bonsoir,
Un avis a-t-il été demandé auprès d'associations naturalistes à propos des enjeux environnementaux ?
J'ai su par la LPO que de nombreuses espèces à fort enjeux de conservation se repoduisent sur ce site: Pie grèche méridionnale à tête rousse, coucou geai, fauvette orphée, tourterelle des bois, rollier d'europe, lézard ocellé...
S'il vous plaît, ne vous contentez pas de mesures compensatoires. La nature n'est pas un jouet que l'on répare ou que l'on remplace à notre guise.
Cordialement

Contribution n°15 (Web)

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 22h56

Bien sûr le photovoltaique est séduisant, même s'il a des inconvénients en terme de ressources utilisées et de recyclage..Bien sûr, disposer les panneaux sur l'eau permet de les refroidir donc d'augmenter leur rendement... Mais tout bon physicien vous dira qu'en refroidissant les panneaux vous allez réchauffer l'eau..Cette eau si importante pour la vie, pour Marseille. Et potentiellement de plus en plus rare..Le projet, donc, va la réchauffer: quid des conséquences sur la potabilité et le développement des flores et faunes aquatiques? Par ailleurs, les panneaux seraient posés sur des structures flottantes: comment éviter les déversements de déchets plastiques, métaux ou verre et dont on réalisera peut etre dans quelques années la toxicité pour la consommation humaine et/ou la biodiversité.

Sauf erreur, le Vallon Dol est partie intégrante de la Chaine de l'Etoile, elle même site natura 2000...Ce qui signifie biodiversité exceptionnelle à préserver: faune, flore, paysages à laisser intacts aux générations futures...Le Canal de Provence peut-il s'assoir sur cette réalité, sur ce bien commun ? Les cadres du Canal de Provence savent probablement que le photovoltaique flottant n'est concevable que sur des sites à valeur environnemental faible. Alors est-il dans son interet d'apparaitre comme une société aussi peu respectueuse de l'environnement ? Est il dans notre intéret de laisser cette société, comme tant d'autre, saccager notre environnement.

Bien sûr nous devons développer nos propres sources dénergie et bien sûr dans le renouvelable. Mais la réflexion ne doit-elle pas d'abord porter sur "comment consommer moins d'énergie ?"...

Dans le cadre de ce projet photovoltaique flottant, il semblerait que les affairistes et les apprentis sorciers aient pensé "produire au plus, respecter le moins ". Ces gens n'ont pas d'avenir.

Contribution n°16 (Web)

Déposée le mercredi 23 novembre 2022 à 23h39
Ad. [redacted] MARSEILLE 01

Le bassin fait l'objet d'un projet de panneaux photovoltaïques flottants et dans un périmètre très proches (voir même sur le site) de nombreuses espèces à fort enjeux de conservation qui se repoduisent :
Pie grèche méridionnale à tête rousse, coucou geai, fauvette orphée, tourterelle des bois, rollier d'europe, lézard ocellé pour les plus emblématiques. Le vallon est riche en biodiversité et ce projet doit prendre compte ce panel important de faune qui fait la beauté de notre ville.

Contribution n°17 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 03h47

Ce site abrite des êtres vivants, une faune d'une richesse rare dont l'existence est nécessaire à notre propre survie.
Une fois que nous aurons tous disparus, moi qui vous écris, vous qui prenez des décisions au sujet de ces panneaux voltaïques, et nos enfants avec nous, parce que les oiseaux, les lézards, les poissons, les insectes se seront enfuis pour mourir un peu plus loin à cause de notre stupidité, les panneaux photovoltaïques continueront très bien à flotter tout seuls à la surface de l'eau.

Contribution n°18 (Web)

[redacted]
Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 08h56

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Habitante du 13ème arrondissement de Marseille, je vous fait part de mes remarques concernant le projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol et de mon opposition à cette réalisation .
Impact sanitaire du projet :
Le réservoir du Vallon Dol permet d'alimenter en eau potable la ville de Marseille. La mise en place puis l'entretien régulier (nettoyage) de modules plastiques et métalliques en contact avec une importante surface d'eau est-elle compatible avec le maintien d'une eau de qualité?
Il est évident que cette installation fera peser un doute réel sur la qualité des eaux de Marseille alors qu'elle est actuellement réputée pour être l'une des meilleure de France.

Impact paysager du projet :
La plupart des habitants des quartiers Nords (13è;14è et 15è arrt) , apprécient de pouvoir marcher dans le vallon Dol auquel ils ont accès directement. Les lieux sont fréquentés par les vttistes, joggeurs, chasseurs qui apprécient non seulement le paysage mais surtout la tranquillité des lieux à quelques minutes d'une urbanisation bruyante.
La mise en place de ce champ de panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau dégradera complètement ce paysage cette pollution visuelle aura pour effet d'éloigner les randonneurs et les touristes attirés par le GR qui surplombe et longe une grande partie du bassin.
Lors de la phase de réalisation des travaux les lieux ne seront plus praticables et accessibles pendant des mois mais aussi défigurés.

Impact sur la biodiversité :
Marseille a accueilli en 2020 le congrès mondial de la nature, la protection de la biodiversité était l'enjeu majeur de cette semaine de réunions de scientifiques venus du monde entier. L'avons nous déjà oublié ?
Il est bien indiqué dans le rapport d'étude d'impact que plusieurs espèces rares présentes sur le bassin (Pie grièche méridionale, Coucou geai, Fauvette orphée, lézard ocellé..la liste est longue...) vont être directement impactées par les travaux et leur durée et mettre en péril leur habitat.
Comment se fait-il que cela ne soit pas une priorité ?
Le secteur du Vallon Dol abrite une faune et flore variée, les chemins sont très fréquentés par les familles , les enfants ont la possibilité d'observer des espèces communes en liberté.
Hérons cendrés, Cygnes tuberculés, Grands Cormorans se mêlent aux Goéland, Mouettes, Pies , Corneilles et autres Choucas sans évoquer leur surprise d'apercevoir des lapins jouer autour du bassin !
Comment peut-on expliquer à nos enfants :
- qu'au nom de la transition énergétique on va porter atteinte à un équilibre naturel, à un écosystème qui après un incendie dévastateur il y a 25 ans peine à se restaurer, mais qu'en plus on va les priver de ces moments uniques d'observations d'animaux libres dans leur espace naturel ?
- qu'au titre de la transition écologique on va déboiser un hectare d'un site classé Natura 2000 et faire des travaux

importants qui pendant des mois vont engendrer des perturbations destructrices, sonores, intrusives qui vont bouleverser irrémédiablement les habitats et lieux d'accueils d'espèces endémiques et migratoires (Milan noir par exemple) ?

Leur réponse sera « pourquoi on ne le fait pas ailleurs ?. » question légitime lorsqu'on connaît la surface de la ville de Marseille.
Dans le contexte actuel de changement climatique , on envisage de modifier durablement ces zones naturelles pour mettre en place de telles installations alors que celles-ci pourraient occuper des espaces d'ores et déjà urbanisés dans notre ville : parkings, toits de surfaces commerciales, autoroutes...dans notre ville, ces espaces nombreux, sont très insuffisamment utilisés.
Ne serait-il pas possible d'envisager d'utiliser une partie de la surface de l'actuelle décharge à ciel ouvert de Septème, site déjà pollué qui ne pourra plus de ce fait avoir d'autre vocation urbaine ?
Cette enquête soulève une question simple, comment font les maires des autres communes de France ou d'Europe qui n'ont pas sur leur territoire un site classé Natura 2000 avec un bassin d'eau destinée à la consommation pour réaliser des projets de transition énergétique avec des panneaux solaires, responsables et respectueux de leur environnement immédiat ?
Monsieur le Commissaire il y a sûrement d'autres possibilités, d'autres projets à proposer que celui-ci.
Pour toutes ces raisons, je suis opposée à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol (14ème arr.)
Je vous remercie Monsieur pour votre attention.
Isabelle CORONA

Contribution n°19 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 08h57

Attention, le projet se trouve à proximité immédiate du lieu de nidification de pie-grièches méridionales ! Voir les données sur faune-paca !
Le site du bassin jouxte également des sites à lézards ocellés, espèce qui fait l'objet d'un plan national d'actions soutenu par l'État.

Contribution n°20 (Web)

(emma.adele.boulanger[illegible]
Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 09h32

Bonjour,
Je viens de prendre connaissance du projet de panneaux photovoltaïques au vallon d'Ol.
C'est un espace ou de nombreuse espèce protégées se reproduisent (Pie grèche méridionale à tête rousse, coucou geai, fauvette orphée, tourterelle des bois, rollier d'europe, lézard ocellé pour les plus emblématiques) . Il est primordial de prendre en compte toute la faune et la flore qui vont être mise en danger par ce projet, surtout dans une époque où ces espaces se font de plus en plus rare. Avant de lancer ce projet, il me semble important de faire appel à la connaissance de divers associations et spécialistes pour voir si il est possible d'installer ces panneaux sans mettre en danger cette diversité. Le site faune paca, ouvert à tous, recense une partie de ces espèces. Pour plus d'information vous pouvez contacter, par exemple, la LPO Marseille.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande,
Cordialement,

Contribution n°21 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 10h12

J'insiste sur la nécessité de prendre en compte la bio diversité qui peuple ce site .
Je dénonce la mise en péril de cet environnement.

Contribution n°22 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 10h17

Peu de variation sur l'emprise actuelle, si elle était effectivement respectée..

L'impact sur la vie animale recensée serait, au minimum durant les travaux, sans savoir si les oiseaux, en particuliers, lézards et autres espèces préservées reviendraient sur la zone..

Seulement 2 arbres coupés ... , faut-il y croire , des bâtiments supplémentaires même camouflés seront toujours une aggravation de l'impact visuel .

L'impact visuel global est indéniable dans un secteur qui est dit protégé et NATURA 2000,

Une surface de panneaux solaires noirs (71 % de la zone) est plus visible négativement qu'une surface d'eau horizontale.

Accepter cette réalisation ouvrirait la porte à des extensions dans l'avenir , même utiles, mais sans limite, compte tenu des hectares disponibles sur le massif de l'Etoile en façade sud entre le vallon Dol et la carrière Bronzo., comme en direction des antennes TV, voire le plateau de La Mure..
D'autre part l'impact sur la qualité de l'eau n'est pas présenté dans le dossier alors que des études sur le sujet existent.
Conclusion : projet qui mérite des engagements plus précis .
Projet , pour lequel je ne suis pas favorable .

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 10h34

Bonjour,
Habitant Marseille, à quelques kilomètres du sites et étant passionné par oiseaux, je me suis déjà rendu à plusieurs reprises sur ce site.
On y retrouve à proximité immédiate du site des espèces patrimoniales des garrigues, dont la Pie-grièche méridionale (classée en danger d'extinction en France et en PACA), le Coucou geais (classé vulnérable en PACA), ainsi que d'autres espèces de garrigues tels que les fauvettes. Il n'est pas non plus à exclure la présence du Lézard ocellé dont ces milieux lui sont favorables.

Ce projet entrainera des dérangements pour ces espèces lors de la phase de travaux, puisque certaine sont présente dans l'enceinte du réservoir et d'autre se trouvent le long de la piste dfci. Il y a notamment des perchoirs que la Pie-grièche méridionale utilise le long de la piste et des dérangements répétés pourrait lui faire abandonner son territoire.

C'est pourquoi je suis contre ce projet qui impactera la faune locale, alors qu'il existe des milliers d'hectares de parking où posé des panneaux photovoltaïques sans impacts sur la nature.

Contribution n°24 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 11h20

Comment peut-on encore à l'heure de la 6e extinction de masse ,envisager de détruire un site particulièrement riche en biodiversité dans notre région qui est déjà terriblement touché par l'effondrement de la biodiversité.
Il y a tellement de ifriches industrielles disponibles pour implanter des panneaux photovoltaïques... d'où peut sortir cette idée de préférer détruire un espace nature?????

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 11h45

L'installation de cette centrale sera néfaste pour la faune, la flore, et tous les oiseaux qui sont déjà présents sur le site du vallon Dol. Personnellement je suis contre ce projet. Il serait plus judicieux d'installer des panneaux photovoltaïques sur des toits d'usines ou d'entrepôts.

Contribution n°26 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 11h55

Contribution pour refuser ce projet idiot!!
Halte au massacre!
Encore un projet de plus qui va mettre en péril la faune et aussi surement impacter sur la flore locale par voie de conséquence.
Il y a tellement d'autres endroits désaffectés: fiches industrielles notamment et autres qui seraient tous désignés pour remplir ce rôle, même si il y a en effet un besoin de fabriquer de l'électricité il y a d'autres possibilités nombreuses. Un peu d'imagination suffirait pour y parvenir.
Donc, refus catégorique pour ce projet dangereux pour l'environnement.

Contribution n°27 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 12h40

Je pense qu'il serait important de recueillir des informations bien précises sur ce projet car de nombreuses espèces se reproduisent sur ce site, qui ont un fort enjeu de conservation au niveau biodiversité.
Parmi les nombreuses espèces, on note la présence d'espèces emblématiques à préserver de toute urgence: la pie grièche méridionale à tête rousse, le coucou geai, la fauvette orphée, la tourterelle des bois, le rollier d'Europe et le lézard ocellé.
Il est nécessaire de prendre en compte leur présence avant quoi que ce soit.
Une étude approfondie de cette biodiversité en voie d'extinction est à mener pour ne pas mettre en péril leurs chances de survie.
J'espère que vous tiendrez compte de ce contexte fragile à préserver.
Par avance, merci pour eux.

Contribution n°28 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 13h38

Ayant pu constater la présence de pie grièche méridionale, coucou geai et lézard ocellé au Vallon d'Ol, pour ne pas citer toute sa richesse écologique due à son biotope particulier et ses aménagements légers (barrières servant d'appui aux pies grièches en chasse par exemple), je m'alarme de la possibilité de réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque.
Notre transition énergétique est un enjeu majeur dont nous devons faire notre priorité, et puisque nous maitrisons cette technologie, par le photovoltaïque entre autres. Cependant, si cette transition énergétique se fait dans une volonté de proposer un avenir viable et vivable aux générations futures, elle doit se faire à mon sens dans le respect du vivant, et en exploitant les possibilités d'aménagement sur les ruptures de continuité écologiques déjà présentes (parkings, habitations...).

Contribution n°29 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 14h1[illegible]
Adresse p[illegible]

Il semble que toutes les campagnes d'information ne modifient en rien le comportement des décideurs.
Ils décident souvent en ne pensant qu'à un objectif, sans se soucier des conséquences de leur décision.
Je les invite à lire « Human Psycho » de Sébastien Bohler et ils comprendront mieux mon propos.
Espérons que le résultat de l'enquête publique sera l'interdiction de ce projet.
La meilleure façon de produire est de réduire la consommation, mais ce concept est incompatible avec une société qui accepte la publicité, qui incite à toujours plus de consommation et qui ne conçoit un PIB qu'en augmentation !

Contribution n°30 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 14h40

En tant que jeune résidente à Marseille, je pense à l'avenir de la planète qui est plus devant moi que derrière et soutiens tout projet visant à améliorer l'environnement et l'utilisation des ressources quand en bonus le paysage n'est pas impacté je valide 100%

Contribution n°31 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 15h29

Je soutiens ce projet

Contribution n°32 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 15h30

Ce projet est infame, je ne comprends absolument pas comment, à l'heure du dérèglement climatique et des risques que comportent de telles installations, les pouvoirs publics n'agissent pas en conséquence ! FUMERS !

Contribution n°33 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 15h44

Bonjour,
Le vallon Dol est un espace du domaine de l'étoile où je me promène et mène des observations tout au long de l'année. Je souhaite vous avertir de la présence d'espèces à fort enjeux de conservation comme la pie grèche méridionnale et la pie grièche à tête rousse ainsi que le coucou geai, et la fauvette orphée que mes collègues ornithologues ont déjà pu observer.
La tourterelle des bois vu souvent très tôt le matin autour de la réserve d'eau.
La LPO du groupe local Marseille a recensé ces espèces sur Faune Paca ainsi que sur le site (https://paca.lpo.fr/blogs/marseille/presentation/)
lors de nos sorties mensuelles.

Cordialement,

Contribution n°34 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 16h30

Le bassin du site du vallon d ol est, en terme de biodiversité, un espace naturel très riche. Il attire de nombreuses espèces animales notamment des oiseaux que l on rencontre peu ou pas sur le reste du territoire marseillais.
La Pie-grièche méridionale, par exemple, espèce d oiseau assez peu courante en France fréquente également le site.
Les différents atlas et campagnes d'identification de la faune font apparaître une grande variété d'espèces sur le site.
Il est primordial, aux vues des enjeux environnementaux et des objectifs fixés pour conserver la biodiversité, de respecter ce site et la quiétude des espèces qui le fréquentent.
Il est donc impératif que toute modification sur le site soit pensée en étroite collaboration avec des spécialistes de ces espèces.

Contribution n°35 (Web)

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 16h30

Marseille le 24 11 2022
Comme annoncé dans notre précédente contribution du 20 11 2022, nous avons pu rencontrer Monsieur le Commissaire enquêteur ce jour
Nous avons échangé autour des arguments développés dans notre dernière contribution
Le rapport de l'hydrogéologue et le rapport de l'ANSES sont bien absents du dossier soumis à l'enquête publique; ils sont pourtant déterminants: pour la définition du PPI retenu et pour la sécurité sanitaire de ce projet qui a un caractère expérimental, portant sur un échantillon considérable de population.
Nous confirmons donc notre avis défavorable pour ce projet sur cet emplacement;
nous ne comprenons pas pourquoi la société du canal de provence ne propose pas, par exemple, la couverture du canal par des panneaux solaires en lieu et place de ce projet qui, à notre avis, n'a pas de caractère d'utilité nublique ni d'urgence.

Annexe contribution n°6

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973
Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)
Agréée au titre :
de la Jeunesse et de l'Education Populaire
de l'Education Nationale

J. Viglione

Contribution projet de centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon Dol (14ème arrondissement)

Du 25 juillet 2022 au 07 novembre 2022

Préambule

Le projet de centrale photovoltaïque flottante du Vallon Dol s'implante sur la commune de Marseille, dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Elle sera installée sur le réservoir d'eau du Vallon Dol (17 ha) exploité par la Société du Canal de Provence (SCP). Cette retenue, destinée à compléter et à sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération marseillaise, est alimentée via le Canal de Provence par les eaux du Verdon.

L'eau brute est acheminée jusqu'à une usine de potabilisation située à l'aval du réservoir par une galerie sous barrage. A l'intérieur de l'emprise clôturée du site du Vallon Dol, une piste empruntée pour l'exploitation et la maintenance ceinture entièrement le réservoir.

Absence de documents essentiels

Nous regrettons l'absence d'avis de la MRAe, le projet situé dans un site Natura 2000 nécessite une réponse de cet organisme indépendant. Même s'il n'a pas répondu dans les délais après avoir été sollicité en 2019, il aurait dû être sollicité de nouveau après les modifications apportés au projet.
Il en est de même pour l'absence dans le registre dématérialisé des rapports de l'hydrogéologue en date du 06/06/2022 et de l'ANSES en date du 16/10/2020, qui font respectivement état de certaines conditions (voir avis ARS du 28/07/2022) et recommandations à respecter.

L'absence de ces documents dans le registre dématérialisé ne permet pas un apport d'informations complet, vérifiable et scientifiquement mesuré au public.

Conformité de la réglementation

Nous nous étonnons de l'absence de saisie de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), dans la mesure où l'ensemble de la commune de Marseille est soumis à la « Loi Littoral », et que le projet se situe en zone Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »).
Nous nous questionnons également sur le zonage et le règlement correspondant retenus par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête portant sur le passage du PLU au PLUi de Marseille et permettant la réalisation de ce projet en conformité avec les règles d'urbanisme.

Qualité de l'eau potable

Nous avons également certaines interrogations concernant la sécurité sanitaire de la réserve d'eau brute du Vallon Dol :
- Il est nécessaire de souligner que le projet a pour but la couverture d'un bassin d'eau destiné à la consommation.
Nous nous questionnons donc sur la réalisation d'une étude afin d'affirmer la sécurité sanitaire de cette installation ; les porteurs de projet ont-ils eu l'occasion d'expérimenter sur une échelle réduite les impacts (physico-chimiques et bactériologiques) d'une telle couverture sur de l'eau brute destinée à la potabilisation ?

- Nous nous questionnons également sur la nature du matériaux utilisé pour les flotteurs, ancrages et panneaux, des études ont-elles été réalisées ? En effet la corrosion doit être évitée pour le métal ; ainsi celui choisi ou le procédé utilisé est-il compatible avec la potabilité de l'eau?
De même si le plastique est utilisé, la qualité de celui-ci doit pouvoir être en contact avec les produits de consommation humaine.

- Nous nous questionnons sur l'effet « couvercle » que la couverture de panneaux photovoltaïques pourrait provoquer. Une augmentation de la température de l'eau de surface pourrait faciliter la prolifération d'algues et de micro-organismes et ainsi nécessiter un entretien régulier.

Impacts écologiques

L'emprise du projet est de 12ha sur les 16ha du bassin, laissant 20 m de distances entre les berges et les premiers panneaux. Bien que le réservoir d'eau soit artificiel, il est également vivant et l'emprise du projet sur plus de 70 % du réservoir aura très certainement des conséquences sur l'oxygénation de l'eau.
Il est à souligner que le bassin du Vallon Dol constitue aussi un point d'étape pour l'avifaune : Avocette élégante, Héron cendré, Grand Cormoran, Petit Gravelot, Bergeronette printanière… L'emprise étant très vaste, elle impactera ce groupe.
Concernant les reptiles, le Lézard ocellé est celui dont la veille est la plus importante. Déjà observé sur le pourtour du site, l'espèce est protégée est classé vulnérable sur la Liste Rouge à l'échelle nationale et quasi menacé à l'échelle régionale. Ainsi le risque d'écrasement, de destruction d'habitat de l'espèce et de dérangement lors de la phase travaux est à prendre en considération. Des mesures d'accompagnement, tel que la sensibilisation des salariés et la construction d'abris à proximité seraient grandement nécessaires ; en plus de la simple mesure d'adaptation du calendrier. Une étude ciblée sur la situation des gîtes hivernaux est également une mesure à intégrer. En effet, le déplacement de ces derniers durant la phase travaux pourrait entraîner la destruction des individus hivernants.

Impacts annexes du projet

- La mise en place de ce champ de panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau aura un impact fort sur le paysage. Autant sur les piémonts de l'Étoile qu'à distance, celui-ci sera visible par les usagers du Massif de l'Étoile à plusieurs kilomètres, de par sa surface d'emprise et les reflets qu'elle générera.

- Il est étonnant de constater qu'aucune mesure d'évitement ou de compensation n'est prévu pour pallier l'abatage d'arbres effectuer pour réaliser le bâti ; d'autant plus en site Natura 2000.

Avis de l'association suite à la consultation du projet

En vu des éléments qui ont précédés, nous donnons un **AVIS DÉFAVORABLE dans l'état actuel et au vu de la surface de ce projet**. Notre association est favorable au développement du photovoltaïque sur les structures urbaines (toits, parking, autoroutes, installations classées pour l'environnement….). Nous sommes en accord avec les recommandations de l'ANSES qui nous paraissent très pertinentes, la dimension de ce projet photovoltaïque sur un réservoir d'eau destiné à la consommation est trop importante, elle mériterait avant toute chose une étude pilote en version réduite afin d'évaluer l'ensemble des impacts éventuels.
Bien que des expérimentations aient été faites sur des plans d'eau en mouvement et à destination de non consommation, le manque de recul sur ce type d'installation sur un réservoir permettant d'alimenter en eau toute la population marseillaise pose question.

Marseille, le 21 novembre 2022

La Présidente,

2 / 2

Publicité La Marseillaise 07 10 2022

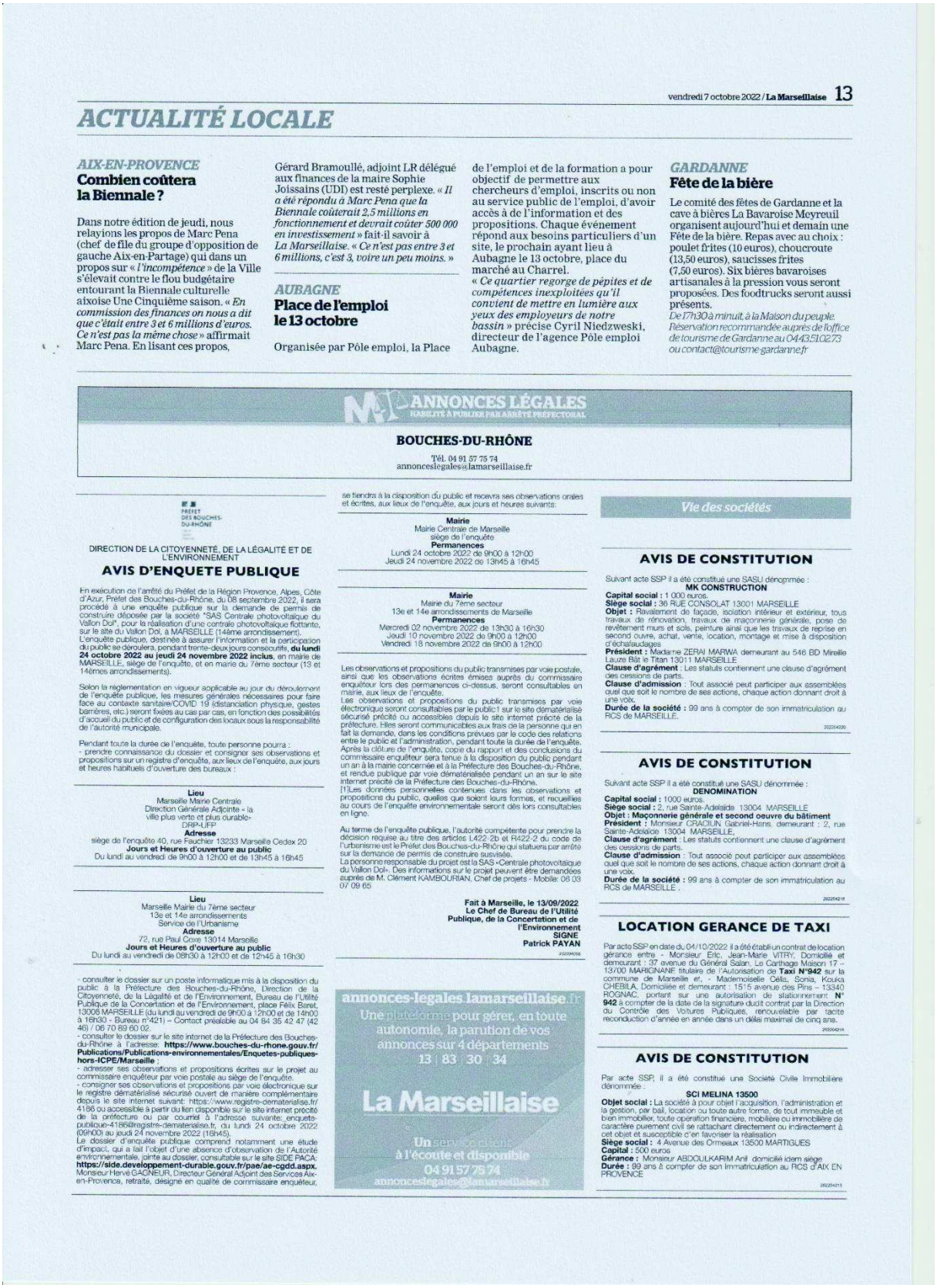

vendredi 7 octobre 2022 / La Marseillaise 13

ACTUALITÉ LOCALE

AIX-EN-PROVENCE

Combien coûtera la Biennale ?

Dans notre édition de jeudi, nous relayions les propos de Marc Pena (chef de file du groupe d'opposition de gauche Aix-en-Partage) qui dans un propos sur « *l'incompétence* » de la Ville s'élevait contre le flou budgétaire entourant la Biennale culturelle aixoise Une Cinquième saison. « *En commission des finances on nous a dit que c'était entre 3 et 6 millions d'euros. Ce n'est pas la même chose* » affirmait Marc Pena. En lisant ces propos, Gérard Bramoullé, adjoint LR délégué aux finances de la maire Sophie Joissains (UDI) est resté perplexe. « *Il a été répondu à Marc Pena que la Biennale coûterait 2,5 millions en fonctionnement et devrait coûter 500 000 en investissement* » fait-il savoir à *La Marseillaise*. « *Ce n'est pas entre 3 et 6 millions, c'est 3, voire un peu moins.* »

AUBAGNE

Place de l'emploi le 13 octobre

Organisée par Pôle emploi, la Place de l'emploi et de la formation a pour objectif de permettre aux chercheurs d'emploi, inscrits ou non au service public de l'emploi, d'avoir accès à de l'information et des propositions. Chaque événement répond aux besoins particuliers d'un site, le prochain ayant lieu à Aubagne le 13 octobre, place du marché au Charrel. « *Ce quartier regorge de pépites et de compétences inexploitées qu'il convient de mettre en lumière aux yeux des employeurs de notre bassin* » précise Cyril Niedzweski, directeur de l'agence Pôle emploi Aubagne.

GARDANNE

Fête de la bière

Le comité des fêtes de Gardanne et la cave à bières La Bavaroise Meyreuil organisent aujourd'hui et demain une Fête de la bière. Repas avec au choix : poulet frites (10 euros), choucroute (13,50 euros), saucisses frites (7,50 euros). Six bières bavaroises artisanales à la pression vous seront proposées. Des foodtrucks seront aussi présents.
De 17h30 à minuit, à la Maison du peuple. Réservation recommandée auprès de l'office de tourisme de Gardanne au 04 43 51 02 73 ou contact@tourisme-gardanne.fr

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 08 septembre 2022, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société "SAS Centrale photovoltaique du Vallon Dol", pour la réalisation d'une centrale photovoltaique flottante, sur le site du Vallon Dol, à MARSEILLE (14ème arrondissement).
L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, **du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus**, en mairie de MARSEILLE, siège de l'enquête, et en mairie du 7ème secteur (13 et 14èmes arrondissements).

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire/COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Lieu
Marseille Mairie Centrale
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable»
DRP-UFP
Adresse
siège de l'enquête 40, rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20
Jours et Heures d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Lieu
Marseille Mairie du 7ème secteur
13e et 14e arrondissements
Service de l'Urbanisme
Adresse
72, rue Paul Coxe 13014 Marseille
Jours et Heures d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 12h45 à 16h30

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02.
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: **https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille** ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête.
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: https://www.registre-dematerialise.fr/4186 ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique-4186@registre-dematerialise.fr, du lundi 24 octobre 2022 (09h00) au jeudi 24 novembre 2022 (16h45).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'une absence d'observation de l'Autorité environnementale, jointe au dossier, consultable sur le site SIDE PACA: **https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/ae-cgdd.aspx.**
Monsieur Hervé GAGNEUR, Directeur Général Adjoint des Services Aix-en-Provence, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mairie
Mairie Centrale de Marseille
siège de l'enquête
Permanences
Lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
Jeudi 24 novembre 2022 de 13h45 à 16h45

Mairie
Mairie du 7ème secteur
13e et 14e arrondissements de Marseille
Permanences
Mercredi 02 novembre 2022 de 13h30 à 16h30
Jeudi 10 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie, aux lieux de l'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public1 sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
[1]Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.
La personne responsable du projet est la SAS «Centrale photovoltaique du Vallon Dol». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Clément KAMBOURIAN, Chef de projets - Mobile: 06 03 07 09 65

Fait à Marseille, le 13/09/2022
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

annonces-legales.lamarseillaise.fr
Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements
13 | 83 | 30 | 34
La Marseillaise
Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
MK CONSTRUCTION
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 36 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE
Objet : Ravalement de façade, isolation intérieur et extérieur, tous travaux de rénovation, travaux de maçonnerie générale, pose de revêtement murs et sols, peinture ainsi que les travaux de reprise en second ouvre, achat, vente, location, montage et mise à disposition d'échafaudages
Président : Madame ZERAI MARWA demeurant au 546 BD Mireille Lauze Bât le Titan 13011 MARSEILLE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
DENOMINATION
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 2, rue Sainte-Adelaide 13004 MARSEILLE
Objet : Maçonnerie générale et second oeuvre du bâtiment
Président : Monsieur CRACIUN Gabriel-Hens, demeurant : 2, rue Sainte-Adelaide 13004 MARSEILLE,
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE .

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 04/10/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre - Monsieur Eric, Jean-Marie VITRY, Domicilié et demeurant : 37 avenue du Général Salan, Le Carthage Maison 17 – 13700 MARIGNANE titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°942** sur la commune de Marseille et, - Mademoiselle Celia, Sonia, Kouka CHEBILA, Domiciliée et demeurant : 1515 avenue des Pins – 13340 ROGNAC, portant sur une autorisation de stationnement **N° 942** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :
SCI MELINA 13500
Objet social : La société à pour objet l'acquisition, l'administration et la gestion, par bail, location ou toute autre forme, de tout immeuble et bien immobilier, toute opération financiere, mobiliere ou immobiliere de caractere purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en favoriser la réalisation
Siège social : 4 Avenue des Ormeaux 13500 MARTIGUES
Capital : 500 euros
Gérance : Monsieur ABDOULKARIM Anil domicilié idem siège
Durée : 99 ans à compter de son Immatriculation au RCS d'AIX EN PROVENCE

Hervé Gagneur Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal de Marseille le 25/08/2022 n° E22000068/13

La Provence 07 10 2022

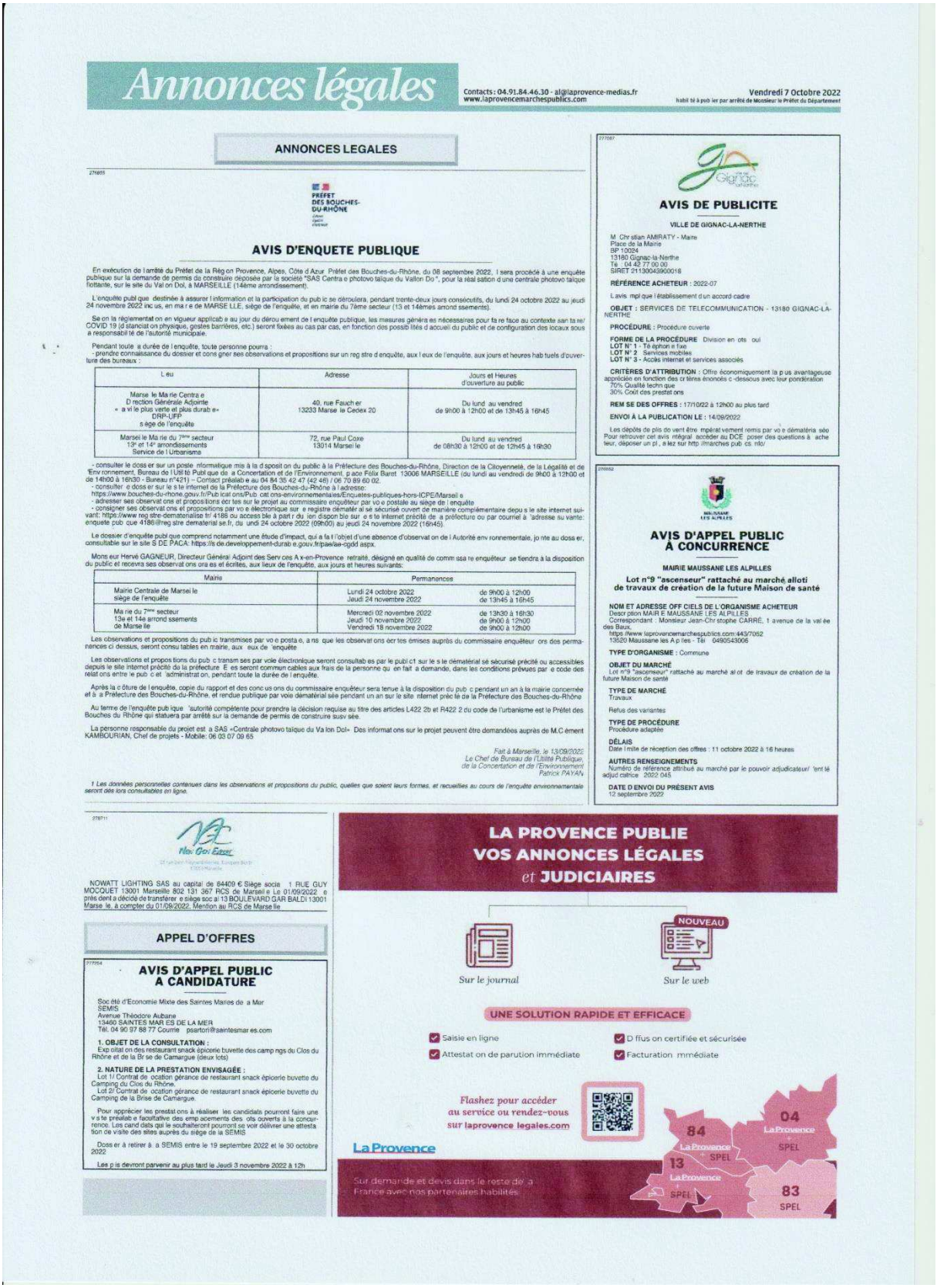

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Vendredi 7 Octobre 2022
Habilitation à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, du 08 septembre 2022, l sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société "SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Do ", pour la réalisation d une centrale photovoltaïque flottante, sur le site du Val on Dol, à MARSEILLE (14ème arrondissement).

L'enquête publique destinée à assurer l information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus, en mairie de MARSEILLE, siège de l'enquête, et en mairie du 7ème secteur (13 et 14èmes arrondissements).

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire lié au COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de la configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Mairie de Marseille Centre Direction Générale Adjointe « Cadre de vie le plus vert et plus durable » DRP-UFP siège de l'enquête	40, rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
Mairie de Marseille Mairie du 7ème secteur 13e et 14e arrondissements Service de l'Urbanisme	72, rue Paul Coxe 13014 Marseille	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 12h45 à 16h30

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02.
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Pub cations-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l enquête
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: https://www.registre-dematerialise.fr/ 4186 ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: enquete publique 4186@registre-dematerialise.fr, du lundi 24 octobre 2022 (09h00) au jeudi 24 novembre 2022 (16h45).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'une absence d'observation de l Autorité environnementale, jointe au dossier, consultable sur le site S DE PACA: https://s.de.developpement-durable.gouv.fr/paae/ae-cgdd.aspx.

Monsieur Hervé GAGNEUR, Directeur Général Adjoint des Services A x-en-Provence retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences	
Mairie Centrale de Marseille siège de l'enquête	Lundi 24 octobre 2022 Jeudi 24 novembre 2022	de 9h00 à 12h00 de 13h45 à 16h45
Mairie du 7ème secteur 13e et 14e arrondissements de Marseille	Mercredi 02 novembre 2022 Jeudi 10 novembre 2022 Vendredi 18 novembre 2022	de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie, aux lieux de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public et sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422 2b et R422 2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches du Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la SAS «Centrale photovoltaïque du Vallon Dol» Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Clément KAMBOURIAN, Chef de projets - Mobile: 06 03 07 09 65

Fait à Marseille, le 13/09/2022
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

AVIS DE PUBLICITE

VILLE DE GIGNAC-LA-NERTHE

M. Christian AMIRATY - Maire
Place de la Mairie
BP 10024
13180 Gignac-la-Nerthe
Tél. 04 42 77 00 00
SIRET 21130043900018

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 2022-07

L avis mpl que l établissement d un accord-cadre

OBJET : SERVICES DE TELECOMMUNICATION - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

PROCÉDURE : Procédure ouverte

FORME DE LA PROCÉDURE Division en lots oui
LOT N° 1 - Téléphonie fixe
LOT N° 2 Services mobiles
LOT N° 3 - Accès internet et services associés

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
70% Qualité technique
30% Coût des prestations

REMISE DES OFFRES : 17/10/22 à 12h00 au plus tard

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 14/09/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée
Pour retrouver cet avis intégral accéder au DCE poser des questions à acheteur, déposer un pli, allez sur http://marches.publics.info/

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES

Lot n°9 "ascenseur" rattaché au marché alloti de travaux de création de la future Maison de santé

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
Description MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES
Correspondant : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, 1 avenue de la vallée des Baux,
https://www.laprovencemarchespublics.com/443/7052
13520 Maussane les Alpilles - Tél 0490543006

TYPE D'ORGANISME : Commune

OBJET DU MARCHÉ
Lot n°9 "ascenseur" rattaché au marché alloti de travaux de création de la future Maison de santé

TYPE DE MARCHÉ
Travaux

Refus des variantes

TYPE DE PROCÉDURE
Procédure adaptée

DÉLAIS
Date limite de réception des offres : 11 octobre 2022 à 16 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice 2022 045

DATE D ENVOI DU PRÉSENT AVIS
12 septembre 2022

NOWATT LIGHTING SAS au capital de 84409 € Siège social 1 RUE GUY MOCQUET 13001 Marseille 802 131 367 RCS de Marseille Le 01/09/2022 les présidents a décidé de transférer le siège social à 13 BOULEVARD GARIBALDI 13001 Marseille, à compter du 01/09/2022. Mention au RCS de Marseille

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer
SEMIS
Avenue Théodore Aubanel
13460 SAINTES MARIES DE LA MER
Tél. 04 90 97 88 77 Courriel psartori@saintesmaries.com

1. OBJET DE LA CONSULTATION :
Exploitation des restaurant snack épicerie buvette des camping des Clos du Rhône et de la Brise de Camargue (deux lots)

2. NATURE DE LA PRESTATION ENVISAGÉE :
Lot 1/ Contrat de location gérance de restaurant snack épicerie buvette du Camping du Clos du Rhône.
Lot 2/ Contrat de location gérance de restaurant snack épicerie buvette du Camping de la Brise de Camargue.

Pour apprécier les prestations à réaliser les candidats pourront faire une visite préalable facultative des emplacements des lots ouverts à la concurrence. Les candidats qui le souhaiteront pourront se voir délivrer une attestation de visite des sites auprès du siège de la SEMIS

Dossier à retirer à la SEMIS entre le 19 septembre 2022 et le 30 octobre 2022

Les plis devront parvenir au plus tard le Jeudi 3 novembre 2022 à 12h

LA PROVENCE PUBLIE VOS ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Sur le journal

NOUVEAU
Sur le web

UNE SOLUTION RAPIDE ET EFFICACE

- Saisie en ligne
- Diffusion certifiée et sécurisée
- Attestation de parution immédiate
- Facturation immédiate

Flashez pour accéder au service ou rendez-vous sur laprovence-legales.com

La Provence

Sur demande et devis dans le reste de la France avec nos partenaires habilités

84 La Provence SPEL
04 La Provence SPEL
13 La Provence SPEL
83 SPEL

Hervé Gagneur Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal de Marseille le 25/08/2022
n° E22000068/13

La Marseillaise 26 10 2022

ACTUALITÉ LOCALE

Un label qui paye pour les agriculteurs de l'Arc

ENVIRONNEMENT

L'Agence de l'eau et Menelik ont remis mardi un label aux 33 agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité du bassin de l'Arc. Avec des paiements à la clé.

Menelik, établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée ont décerné mardi un label aux 33 agriculteurs engagés depuis un an dans le projet de préservation et d'aménagement d'une partie du bassin de l'Arc. L'objectif de ce projet expérimental est d'assurer la pérennité de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Outre ce label, les agriculteurs participant reçoivent des *« paiements pour services environnementaux »* (PSE) dans le cadre de ce projet financé par l'Agence de l'eau jusqu'au terme de l'expérimentation, en 2025.

Végétaliser l'Arc et réduire les pollutions

Cette rétribution répond à deux objectifs : réduire les pollutions aux pesticides à travers la gestion des systèmes de production agricole et favoriser les formations végétales sur les rives des cours d'eau - la ripisylve - en mettant en œuvre des infrastructures agroécologiques adaptées.

Selon Menelik, le projet prévoit également *« la plantation de 1 500 m de haies et arbustes, la renaturation de 4 km de ripisylves, la création de 20 jachères mellifères et une diminution de l'utilisation des herbicides »*. Au terme de cette expérimentation, un bilan sera établi qui décidera de la suite à donner à ce projet, qui a déjà le mérite de mettre les agriculteurs volontaires au cœur des actions écologiques.

A.D.

Les deux viticulteurs, Magali Pelissier et Jean-Loup Sirvent, ont reçu leur label mardi. PHOTO DR

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 08 septembre 2022, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société "SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol", pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante, sur le site du Vallon Dol, à MARSEILLE (14ème arrondissement).
L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, **du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus**, en mairie de MARSEILLE, siège de l'enquête, et en mairie du 7ème secteur (13 et 14èmes arrondissements).

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire/COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Lieu
Marseille Mairie Centrale
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable»
DRP-LJEP
Adresse
siège de l'enquête 40, rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20
Jours et Heures d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Lieu
Marseille Mairie du 7ème secteur
13e et 14e arrondissements
Service de l'Urbanisme
Adresse
72, rue Paul Coxe 13014 Marseille
Jours et Heures d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 12h45 à 16h30

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02.
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: **https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille** ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête.
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: https://www.registre-dematerialise.fr/4186 ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique-4186@registre-dematerialise.fr, du lundi 24 octobre 2022 (09h00) au jeudi 24 novembre 2022 (16h45).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'une absence d'observation de l'Autorité environnementale, jointe au dossier, consultable sur le site SIDE PACA: **https://side.developpement-durable.gouv.fr/pse/ae-cgdd.aspx.**
Monsieur Hervé GAGNEUR, Directeur Général Adjoint des Services Aix-en-Provence, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mairie
Mairie Centrale de Marseille
siège de l'enquête
Permanences
Lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
Jeudi 24 novembre 2022 de 13h45 à 16h45

Mairie
Mairie du 7ème secteur
13e et 14e arrondissements de Marseille
Permanences
Mercredi 02 novembre 2022 de 13h30 à 16h30
Jeudi 10 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie, aux lieux de l'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public1 sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
[1]Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.
La personne responsable du projet est la SAS «Centrale photovoltaïque du Vallon Dol». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Clément KAMBOURIAN, Chef de projets - Mobile: 06 03 07 09 65

Fait à Marseille, le 13/09/2022
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN
202204099

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
1779 – 1978 LLL.
Capital social : 500 euros.
Siège social : Centre d'affaires bureau de Fourchon 15 Rue Charlie Chaplin 13200 ARLES
Objet : Activités Agence WEB
Président : Mr LACOMBLEZ Arnaud demeurant 83 Domaine des Maurels 83230 BORMES LES MIMOSAS
Directeur Général : Mme LACOMBLEZ Cathy demeurant 83 Domaine des Maurels 83230 BORMES LES MIMOSAS
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TARASCON.
202204375

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE du 01/09/2022 la SASU CAP DECO Zac Ville Active 539 Avenue Jean Prouve 30900 NIMES RCS NIMES 891 743 056 a décidé de transférer son siège au Centre d'Affaires bureau de Fourchon 15 Rue Charlie Chaplin 13200 ARLES, présidente Mme BERENGER Marie France domiciliée 31 Chemin du Cordier 13800 ISTRES
202204373

ERRATUM

Rectificatif à l'annonce N°202204199 parue le 06/10/2022, concernant la société : **HK EOS**
Il a lieu de supprimer à l'objet social : **fiscalité et du juridique.**
202204370

annonces-legales.lamarseillaise.fr
Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements
13 | 83 | 30 | 34
La Marseillaise
Un service client à l'écoute et disponible

Hervé Gagneur Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal de Marseille le 25/08/2022
n° E22000068/13

La Provence 26 10 2022

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mercredi 26 Octobre 2022
Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de la Mer de l'Eau et de l'Environnement

COMMUNE DE MARSEILLE

AVIS DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VODAFONE

Par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2022, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la société VODAFONE Enterprise France SAS. Cette concession porte sur le déploiement de deux câbles sous-marins de télécommunication à fibres optiques M2 et M3 du projet 2AFRICA, depuis un site d'atterrage existant situé dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), pour une durée de 30 ans.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône. Il est également affiché en Mairie de Marseille pour une durée de 15 jours. Il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône à la charge de la société VODAFONE Enterprise France SAS.

L'arrêté préfectoral et la convention de la concession d'utilisation du domaine public maritime sont consultables à l'adresse suivante : DDTM - SMEE - PSGDPM - 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE cedex 3.

VIE DES SOCIETES

seca CONSEIL

Dénomination : AFIMMOBILIER
Forme : SCI société en liquidation
Capital social : 100 euros
Siège social : 14 Avenue ELSA TRIOLET, 13008 MARSEILLE 8
908 071 269 RCS de Marseille

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 1 janvier 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Abdelf FARRAISS demeurant 21 boulevard Jacquand, 13006 Marseille 6 et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS du MARSEILLE.

APPEL D'OFFRES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES-DU-RHÔNE

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Mise en concurrence pour le renouvellement du parc locatif de la flotte de véhicules de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

A partir du 25 octobre 2022, dossier disponible à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, 22 avenue Henri Pontier – 13100 Aix-en-Provence.

Ou par voie électronique.

Personne à contacter : Fabienne Zanganelli – tél : 04 42 23 86 32
f.zanganelli@bouches-du-rhone.chambagri.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer
SEMIS
Avenue Théodore Aubanel
13460 SAINTES MARIES DE LA MER
Tél. 04 90 97 88 77 Courriel : psarton@saintesmaries.com

1. OBJET DE LA CONSULTATION :
Exploitation des restaurant snack épicerie buvette des campings du Clos du Rhône et de la Brise de Camargue (deux lots).

2. NATURE DE LA PRESTATION ENVISAGÉE :
Lot 1/ Contrat de location gérance de restaurant snack épicerie buvette du Camping du Clos du Rhône.
Lot 2/ Contrat de location gérance de restaurant snack épicerie buvette du Camping de la Brise de Camargue.

Pour apprécier les prestations à réaliser, les candidats pourront faire une visite préalable facultative des emplacements des lots ouverts à la concurrence. Les candidats qui le souhaiteront pourront se voir délivrer une attestation de visite des sites auprès du siège de la SEMIS.

Dossier à retirer à la SEMIS entre le 19 septembre 2022 et le 30 octobre 2022.

Les plis devront parvenir au plus tard le Jeudi 3 novembre 2022 à 12h.

SFHE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40650
13457 Aix-en-Provence – Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30
Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats, pour chaque lot, dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.
Une visite obligatoire sur site se déroulera selon les modalités fixées à l'article 2.10 du Règlement de la consultation.
Une attestation devra être jointe à la candidature de chaque candidat.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la résidence « Le Franklin » située à Valence (26000). Le marché est alloti en dix lots techniques :
- Lot N°1 : Désamiantage
- Lot N°2 : Démolition / Maçonnerie
- Lot N°3 : Etanchéité
- Lot N°4 : Revêtement et isolation de façades
- Lot N°5 : Menuiseries extérieures PVC / Occultations
- Lot N°6 : Métallerie / Serrurerie
- Lot N°7 : Second œuvre
- Lot N°8 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires
- Lot N°9 : Electricité courants forts et faibles
- Lot N°10 : Aménagements extérieurs

DURÉE DES TRAVAUX :
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 12 mois dont 1 mois de préparation.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur : http://www.marches-securises.fr. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le mercredi 26 octobre 2022 à 12h30.

SFHE

AVIS D'ATTRIBUTION

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40650
13457 Aix-en-Provence – Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 – Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation de prestations de maintenance et de travaux sur le parc d'ascenseurs du patrimoine de la SFHE.

LE MARCHÉ EST DÉCOMPOSÉ EN TROIS LOTS GÉOGRAPHIQUES :
- Lot N°1 : Régions Provence Alpes Côte d'Azur - Corse (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)
- Lot N°2 : Région Occitanie (Agences de Nîmes et Montpellier)
- Lot N°3 : Région Auvergne - Rhône Alpes (Agence de Lyon)

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

LOT N°1 :
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : L'ASCENSORISTE – 35 Rue de Berlin – Actipole D3 – 13127 VITROLLES
Information sur le montant du marché (maintenance) : 479 700 € HT
Information sur le montant du marché (travaux) : 24 520 € HT
Information sur le montant du marché (BPU-DQE) : 1 392 300 € HT
Date d'attribution du marché : 03/08/2022

LOT N°2 :
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : L'ASCENSORISTE – 35 Rue de Berlin – Actipole D3 – 13127 VITROLLES
Information sur le montant du marché (maintenance) : 245 640 € HT
Information sur le montant du marché (travaux) : 201 980 € HT
Information sur le montant du marché (BPU-DQE) : 1 392 300 € HT
Date d'attribution du marché : 03/08/2022

LOT N°3 :
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : KONE – 455 Promenade des Anglais – 06200 NICE
Information sur le montant du marché (maintenance) : 250 231,60 € HT
Information sur le montant du marché (travaux) : 270 360,77 € HT
Information sur le montant du marché (BPU-DQE) : 2 512 394,34 € HT
Date d'attribution du marché : 03/08/2022

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 08 septembre 2022, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société "SAS Centrale photovoltaïque du Vallon Dol", pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante, sur le site du Vallon Dol, à MARSEILLE (14ème arrondissement).

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente deux jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus, en mairie de MARSEILLE, siège de l'enquête, et en mairie du 7ème secteur (13 et 14èmes arrondissements).

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Marseille Mairie Centrale Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » DRP-UFP siège de l'enquête	40, rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
Marseille Mairie du 7ème secteur 13e et 14e arrondissements Service de l'Urbanisme	72, rue Paul Coxe 13014 Marseille	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 12h45 à 16h30

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4186 ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4186@registre-dematerialise.fr, du lundi 24 octobre 2022 (09h00) au jeudi 24 novembre 2022 (16h45).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'une absence d'observation de l'Autorité environnementale, jointe au dossier, consultable sur le site SIDE PACA : https://side.developpement-durable.gouv.fr/paca/ae-cgdd.aspx

Monsieur Hervé GAGNEUR, Directeur Général Adjoint des Services Aix-en-Provence, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Mairie	Permanences	
Mairie Centrale de Marseille siège de l'enquête	Lundi 24 octobre 2022 Jeudi 24 novembre 2022	de 9h00 à 12h00 de 13h45 à 16h45
Mairie du 7ème secteur 13e et 14e arrondissements de Marseille	Mercredi 02 novembre 2022 Jeudi 10 novembre 2022 Vendredi 18 novembre 2022	de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie, aux lieux de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public[1] sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la SAS « Centrale photovoltaïque du Vallon Dol ». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M Clément KAMBOURIAN, Chef de projets - Mobile : 06 03 07 09 65.

Fait à Marseille, le 13/09/2022
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PANAIN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°22/1158

Le Maire des 13ème et 14ème arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements

DU 5 OCTOBRE 2022 AU 24 NOVEMBRE 2022 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ « SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU VALLON DOL », POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE, SUR LE SITE DU VALLON DOL 13014 MARSEILLE.

Fait à Marseille,
Le 25 novembre 2022

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Mathieu STELLA

VILLE DE
MARSEILLE
www.marseille.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que,

L'Avis d'enquête publique pris en exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 08 septembre 2022 et portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la société « SAS Centrale Photovoltaïque du Vallon-Dol » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le site du Vallon-Dol à Marseille (14ème arrondissement),

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site internet de la Ville de Marseille.

Du 05/10/2022 au 24/11/2022 inclus.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2022

Pour le Maire, par délégation

La Directrice
d'Appui Fonctionnel
de la DGAVD

Valérie RANISIO

L'affichage sur le terrain a fait l'objet de trois constats d'huissier les 6 et 7 octobre 2022, le 7 novembre 2022 et le 24 novembre 2022.

Ils font l'objet d'un document séparé